

2024

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

CNP Retraite





Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public est établi en application :

- des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 ;
- de l'article L.385-6 du code des assurances ;
- de l'article 4 de l'instruction ACPR n° 2018-I-11 ;
- de la notice ACPR du 13 septembre 2018 relative au « Système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'autorité de contrôle et à destination du public (RSR/ SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire ».

Le présent rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Ce dernier est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2024, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Retraite lors de la séance du 27 mars 2025.

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Dans la suite du document, et sauf mention contraire, les directions mentionnées font références aux différentes directions du Groupe CNP Assurances.

Sommaire

SYNTHESE	4
A ACTIVITE ET RESULTATS	7
A1 Activité	8
A2 Résultats de souscription	14
A3 Résultats des investissements	15
A4 Autres produits et charges	18
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
B1 Informations sur le système de gouvernance	20
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité	27
B3 Système de gestion des risques	29
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	32
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité	34
B6 Fonction d'audit interne	37
B7 Fonction actuarielle	41
B8 Sous-traitance	43
C PROFIL DE RISQUE	46
C1 Risque de souscription	47
C2 Risque de marché	51
C3 Risque de crédit	54
C4 Risque de liquidité	56
C5 Risque opérationnel	58
C6 Autres risques importants	65
D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	74
D1 Actifs	75
D2 Provisions techniques	79
D3 Autres passifs	81
D4 Méthode de valorisation alternative	83
E GESTION DU CAPITAL	84
E1 Fonds propres	85
E2 Marge de solvabilité	86
ANNEXE : QRT (ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF PUBLICS)	87
RC.02.01.01 - Bilan	88
RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque	92
RP.42.03.01 - Exigence minimale de marge – Éléments constitutifs	94
GLOSSAIRE	95

Synthèse

Chiffres clés

	2024	2023
Chiffre d'affaires	1 075 M€	927 M€
Provisions techniques	25,6 Md€	25,0 Md€
Marge de solvabilité	3 095 M€	2 960 M€
Exigence de marge	779 M€	762 M€
Ratio de solvabilité	397 %	388 %

CNP Retraite a obtenu l'agrément de l'ACPR pour la création du FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) CNP Retraite le 6 octobre 2022.

Le déploiement a été accompagné par le transfert rétroactif comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2022 du portefeuille éligible des engagements de retraite portés jusqu'au 31 décembre 2021 par CNP Assurances. CNP Retraite est constituée de l'apport des engagements retraite et des actifs en couverture ainsi que de fonds propres transférés de CNP Assurances pour un bilan total d'apport de 27,8 Md€ en valeur nette comptable.

A/ Activité et résultats

CNP Retraite est une société anonyme disposant de l'agrément FRPS et exerçant en France sur l'activité de retraite supplémentaire. Le capital de CNP Retraite est détenu à 100% par la société CNP Assurances. Il est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances lui-même détenu à 100% par La Banque Postale.

CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances SA des contrats de retraite supplémentaire individuel, collectif ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L441 du code des assurances.

CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

CNP Retraite a réalisé 1 075 M€ de chiffre d'affaires sur l'année 2024.

B/ Système de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Retraite sont formées du conseil d'administration (qui détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre), du comité d'audit et des risques et de la direction générale.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la direction générale.

CNP Retraite ne compte pas de personnels salariés au sein de la société qui n'est pas employeur. Toutefois, elle bénéficie de la collaboration des salariés de CNP Assurances dédiés aux activités de retraite

CNP Retraite s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne

C/ Profil de risques

CNP Retraite est soumis à plusieurs risques dont elle réalise une cartographie annuellement parmi lesquels :

- les risques de marché auxquels elle est particulièrement exposée en lien avec ses activités assurantielles notamment du fait de son profil d'investisseur long terme et de la part d'obligations dans son portefeuille,
- les risques opérationnels sont critiques notamment en raison du risque cyber qui s'accroît pour l'ensemble des acteurs de la place,
- les risques techniques avec les risques de longévité et de frais.

CNP Retraite met en œuvre sa politique de gestion des risques et réalise un suivi régulier des risques au travers de comités dédiés spécifiques à CNP Retraite ou en s'appuyant sur le dispositif en place au niveau de CNP Assurances.

D/ Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs est réalisée en norme française. Le montant des placements au titre de l'exercice 2024 en normes françaises est de

- 17,7 Md€ pour la part hors unités de compte et hors cessions de réassurance ;
- les actifs en représentation des contrats en unités de comptes s'élèvent à 2 Md€.

Au 31 décembre 2024, le montant des provisions technique de CNP Retraite s'élève à 25,6 Md€.

E/ Gestion du capital

Au 31 décembre 2024, le montant de la marge de solvabilité (MS) est de 3 095 M€ et l'exigence de marge de solvabilité (EMS) de 779 M€. Le ratio de solvabilité ou taux de couverture de l'EMS est donc de 397%.

Le fonds de garantie correspond au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité, soit 260 M€.



A

Activité et résultats

A1 Activité

1. Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS

CNP Retraite
4, promenade Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux
892 347 501 RCS Nanterre

Forme juridique

CNP Retraite est une société anonyme disposant de l'agrément FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) depuis le 6 octobre 2022 (JORF n° 0232 du 06/10/2022) et exerçant en France sur l'activité de retraite supplémentaire. Le capital de CNP Retraite est détenu à 100% par le groupe CNP Assurances. Il est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances lui-même détenu à 100% par le groupe La Banque Postale (la structure du groupe est développée dans le SCFR CNP Assurances Groupe).
CNP Retraite n'a pas de filiale ni succursale.

Législation

CNP Retraite est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Retraite	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
Forvis Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly*	Exercice 2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3. Faits marquants de l'exercice 2024

Contexte économique et financier dans lequel CNP Retraite a évolué en 2024

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023 avec une croissance mondiale toujours modérée (autour de +3,3%) mais toujours très hétérogène avec une vitalité exceptionnelle des Etats-Unis (autour de +3%) et une atonie des économies européennes (autour de 0,5%) et chinoises (<5%). Ces écarts reflètent de fortes divergences dans les dynamiques locales de consommation. La bonne tenue de l'emploi (taux de chômage planchers en Europe et aux US) se traduit par une demande finale soutenue aux US mais par un surcroît d'épargne en Europe et en Chine.

L'inflation a poursuivi sa trajectoire de normalisation vers 2% mais à un rythme plus lent que les marchés l'escomptaient fin 2023. De fait, les banques centrales ont reporté leur cycle de détente monétaire (-100 bps pour la BCE et la FED en 2024) au second semestre ce qui a conduit à une rapide remontée des taux obligataires au 1^{er} semestre (+80 bps sur les taux 10 ans). Après un repli estival justifié par des craintes de ralentissement aux US, les taux longs sont de nouveau repartis à la hausse post-élection présidentielle aux Etats-Unis pour terminer l'année en nette progression à : 3,20% sur l'OAT 10 ans (+65 bps avec une prime politique post-dissolution), 2,35% sur le Bund (+35 bps) et 4,57% sur le Tbond (+70 bps).

Le fait marquant restera la repentification marquée des courbes de taux (+135 bps sur le 2-10 ans OAT, +70 bps sur la courbe swap) et la poursuite du resserrement des spreads de crédit en dépit d'un volume d'émissions en forte hausse sur le primaire. La recherche de rendement absolu des investisseurs dans un contexte de repli des taux monétaires explique cette tendance.

Les marchés actions ont bénéficié de ce contexte de croissance modérée, non inflationniste et de détente monétaire. En dépit d'une révision à la baisse des attentes de résultats les indices boursiers ont poursuivi le rallye entamé à l'automne 2022. Mais, là encore, les performances ont été marquées par une forte disparité. Les Etats-Unis, portés par le thème de l'IA, ont progressé de +25% avec de nouveaux sommets tandis que les marchés émergents sont restés dans le vert grâce au méga stimulus chinois (qui a permis de compenser la correction des marchés sud-américains) et que les marchés européens (+8,5%) ont affiché des performances disparates, impactés notamment par le repli du CAC (-2%) et des secteurs exposés aux consommateurs chinois (luxe, boissons, auto).

In fine l'instabilité politique et géopolitique persistante a bénéficié au dollar (qui progresse contre quasiment toutes les devises) et à l'or (+26%) alors que le pétrole s'est replié.

Dans ce contexte les investissements obligataires ont été significatifs au premier semestre pour profiter de la remontée des taux après le fort rallye de fin 2023. Plus de 2.6 Md€ ont été investis sur l'ensemble des portefeuilles euros du FRPS CNP Retraite dont une très large partie sous forme d'arbitrages (2.4 Md€).

Les achats ont été répartis entre souverains & assimilés et le crédit avec une nette préférence pour les émetteurs financiers. Le TAA moyen des achats ressort à 3,54% pour une maturité moyenne de plus 15 ans. La qualité de signature reste élevée avec une majorité des achats réalisés sur des émetteurs notés A ou mieux. Les ventes à hauteur 2.4 Md€ ont été particulièrement importantes sur les souverains, français en particulier pour se tourner vers les rendements plus attractifs des obligations privées de notation A et plus, permettant également de rehausser le TAA des portefeuilles L441 de plus de 10 pb en moyenne et de mieux diversifier le risque. Quelques investissements en indexés inflation ont complété ceux à taux fixe pour moins de 100 M€ net.

Sur les actions, la bonne tenue des marchés (qui ont atteint leur plus haut historique) avait été mise à profit au premier semestre pour sécuriser une partie du programme de plus-value de l'année nécessaire à l'atteinte des cibles de production financière. La volatilité des marchés à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en France et de craintes sur l'économie des Etats-Unis, nous a permis de revenir à l'achat au 3^{ème} trimestre sur les actions, en direct et via des OPC monde, ainsi qu'un repositionnement des actions protégées vers des fonds Actions. Au global sur l'année, nous sommes à nouveau acheteur net de plus de 220 M€, tout en générant plus de 130 M€ de plus-values. Sur l'immobilier un apport du dernier immeuble détenu en direct a été opéré vers la SCI Lesly, occasionnant des plus-values à hauteur de 38 M€ pour le portefeuille Préfon.

En termes de structure de portefeuille, l'exposition à la poche de diversification a été renforcée de plus de 1%, en particulier sur les actions avec une réallocation partielle en provenance de fonds Actions protégées. L'exposition en taux souverains a été fortement réduite de presque 5% au profit du crédit +3% qui offre de meilleurs rendements.

Les plus-values latentes se réduisent fortement au global, depuis le début de l'année, avec les obligations longues donc souveraines en principal contributeur (effet hausse des taux). Le crédit retrouve une situation de plus-values latente sous l'effet de la réduction des spreads de crédit et d'une durée plus courte. Les plus-values latentes progressent sur les actions en dépit des plus-values réalisées mais ne permettent pas de compenser l'effet taux.

Dans ce contexte, la solidité financière de CNP Retraite s'est accrue, avec un taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité à 397%, en hausse de +9 points par rapport au T4 2023

Contexte réglementaire : Loi industrie verte, fiscalité des PER, exclusion des mineurs sur les PER individuels

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte visant à accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique, a été publiée au Journal officiel du 24 octobre 2023. Un de ses objectifs étant d'orienter les investissements de long terme vers le financement de la transition écologique et la durabilité de l'industrie, certaines de ses dispositions ont un impact sur les plans d'épargne retraite (PER) individuels ou obligatoires voire plus généralement sur l'ensemble des produits de retraite.

Le texte renforce le devoir de conseil, élargit aux actifs non-côtés la gestion financière des PER, renforce l'information à transmettre au titulaire d'un plan, limite les frais de transfert et facilite les transferts des anciens régimes de retraite « Article 83 » vers un PER Obligatoire.

Par ailleurs, l'article 35 de la loi supprime la dérogation permettant aux assureurs d'utiliser des tables différenciées pour le calcul des rentes des contrats de retraite souscrits par une entreprise au profit de ses salariés. Cette disposition aligne la réglementation applicable à ces contrats obligatoires sur celle prévalant depuis 2012 pour les contrats facultatifs et prendra effet le 24 octobre 2024. Des échanges sont en cours entre les acteurs du marché et la Direction Générale du Trésor (DGT) concernant la détermination de la table unique à utiliser pour la tarification.

Au sein de CNP Retraite, les travaux sont en cours afin de préparer la mise en place de la Loi Industrie Verte (LIV)

- UC non cotées : des UC non cotées ont été sélectionnées afin de répondre aux exigences de la LIV. Des travaux sont en cours pour valider les conditions de portage de ces UC, sur l'ensemble CNP Retraite et Arial CNP Assurances (ACA)
- Les nouvelles grilles ont été définies pour les PERin et présentées en comité des engagements
- Tables de mortalité : travaux en vue de l'implémentation au 1er janvier 2025 de la suppression des tables de mortalité différenciées par sexe dans le cadre des contrats collectifs
- Devoir de conseil en cours de vie du contrat : à la suite de la parution de la recommandation ACPR en décembre, les travaux s'initient. En première analyse, les impacts resteront mesurés eu égard au portefeuille de CNP Retraite et concerneront essentiellement les PERin €/UC

Par ailleurs, l'administration fiscale a apporté en 2023 des précisions sur le régime fiscal applicable aux PER sur 2 sujets :

- Les modalités d'application de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) : le critère d'imposition à l'IFI d'un PER comportant des supports en UC de nature immobilière est son caractère rachetable, avéré en cas de survenance d'un des cas permettant le rachat du PER (déblocage anticipé ou lorsque l'assuré a atteint l'âge requis pour demander la liquidation du PER). Aussi, durant la phase d'épargne, le PER constitue un contrat non rachetable, ce qui l'exclut de l'assiette de l'IFI
- Les assiettes de taxation pour les prestations en cas de décès avant 70 ans (art 990 I CGI) doivent être revues en distinguant :
 - Les contrats PER « réputés rachetables », i.e. dénoués par décès alors que le titulaire avait liquidé ses droits à la retraite dans un régime obligatoire ou atteint l'âge légal de la retraite : l'assiette retenue est la valeur de rachat du contrat au jour du décès de l'assuré ;
 - Les autres, non rachetables : l'assiette retenue est l'ensemble des sommes versées sur le PER jusqu'au décès de l'assuré, dans la limite de la valeur de rachat du contrat au jour du décès.

Le régime applicable aux plans d'épargne retraite (PER) individuels est modifié à compter du 1er janvier 2024 par la loi du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité sociale pour 2024 pour en exclure l'accès aux mineurs :

- La souscription d'un PER individuel est désormais réservée aux personnes âgées d'au moins 18 ans (article L.224-28 du Code Monétaire et Financier) ;
- Aucun nouveau versement volontaire ne peut intervenir sur un PER individuel existant avant que son titulaire n'ait atteint l'âge minimum de 18 ans (article L.224-2 du Code Monétaire et Financier). ;
- Les contrats PER individuel existants détenus par un mineur peuvent être débloqués de manière anticipée à la condition que le titulaire soit âgé de moins de 18 ans à la date de la demande (article L.224-4 du Code Monétaire et Financier).

Contexte de marché : dynamisme du marché du PER

Les incertitudes qui pèsent sur les régimes obligatoires et complémentaires combinées à la baisse continue des taux de remplacement sont de nature à accroître les perspectives de croissance du secteur avec un potentiel déport de l'assurance vie : 20% des assurés épargnant dans une optique de sécurisation de la retraite (350 Md€). Afin de développer l'épargne retraite en France, la loi PACTE a créé au 1^{er} octobre 2019 un nouveau plan d'épargne retraite (PER) plus attractif pour les épargnants et mieux adapté aux besoins de financement des entreprises.

Plus de 5 ans après le lancement du PER, son déploiement se poursuit à un rythme très soutenu : au 31 décembre 2023, plus de 10 millions de personnes bénéficient déjà de ces nouveaux PER, avec des encours constitués de 102,8 Md€. Cette dynamique concerne tant les PER d'entreprise, collectifs (23,4 Md€ d'encours) et obligatoires (19,5 Md€ d'encours), que les PER individuels (59,9 Md€ d'encours et plus de 3,69 millions de titulaires).

Les entreprises d'assurance représentent une part significative de ce marché. A fin septembre 2024 :

- le nombre d'assurés bénéficiant d'un contrat PER auprès d'un assureur ou d'un ORPS est estimé à 6,5 millions (+19% sur un an), dont 6,1 millions en phase de constitution, pour 87,1 milliards d'euros d'encours (+27% sur un an) dont 76,6 Md€ en phase de constitution (dont 37,9 Md€ soit 49% sur des unités de compte) ;
- en cumul depuis le début de l'année, le montant des prestations au titre des PER est de 2,4 Md€, en augmentation de 23 % et la collecte nette (cotisations hors transferts entrants - prestations) s'établit à +5,2 Md€ (+23%).

Actions de CNP Retraite s'inscrivant dans la RSE / Raison d'être du groupe CNP Assurances

De nombreuses actions ont été entreprises sur le périmètre de CNP Retraite pour répondre aux engagements du groupe quant à sa raison d'être et la construction de son modèle à très haute valeur ajoutée avec une attention particulière sur les engagements pris envers nos clients :

- digitalisation des parcours clients
 - Mise en œuvre de la Simulation avant Liquidation, de Liquidation et des Avenants des Versements Programmés en selfcare pour les assurés Préfon (accès facilité...) ;
 - Mise en œuvre l'espace client pour les assurés France Travail (accession à l'information, demandes facilitées...).

En parallèle de la digitalisation des parcours clients les missions et les compétences du CRC (Centre Relation Clients) ont été renforcées afin d'accompagner nos assurés dans l'appropriation de ces nouvelles fonctionnalités digitales et les appels sortants démultipliés ;

- mise en place des enquêtes de satisfaction Clients notamment dans le cadre du traitement des opérations de liquidation ;
- travaux de courriers de gestion sur le périmètre des décès en langage clair.

Par ailleurs, les offres évoluent également pour intégrer notre raison d'être et nos engagements RSE :

- durabilité et unités de compte : le comité des engagements a validé le fonds Eurazeo (SFDR classe 8) pour le PER individuel distribué dans le réseau de La Banque Postale (LBP) ;
- des évolutions au sein des produits de retraite ont été effectuées pour simplifier les démarches clients
 - Solesio PERP Horizon : le calcul des valeurs de transfert a été simplifié afin d'avoir une grille de lecture plus simple pour les clients ;
 - Transfert PACTE : simplification du process en cas de renonciation au transfert (réactivation du contrat source).

4. Activités de la compagnie

CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances SA des contrats de retraite supplémentaire individuel, collectif ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L441 du code des assurances.

CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

Doté d'un cadre prudentiel adapté à la gestion d'engagements long terme, CNP Retraite propose des solutions protectrices, performantes et durables notamment des plans d'épargne retraite (PER) individuels et collectifs au service des salariés, des travailleurs indépendants et des agents de la Fonction publique pour leurs retraites supplémentaires.

CNP Retraite réassure également le portefeuille de Arial CNP Assurances, filiale commune de CNP Assurances et AG2R La Mondiale.

A2 Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- la marge d'assurance permet de mesurer le résultat d'assurance généré par les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS17. Elle remplace le PNA compté tenu du changement de norme¹ au niveau des comptes consolidés du Groupe (passage en IFRS 17),

1. Analyse du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires <i>non-gaap</i> (en millions d'euros)	2024	2023	Variation	Variation %
Chiffre d'affaires	1 075	927	+149	+16,0%

Le **chiffre d'affaires** de l'entité CNP Retraite s'établit à 1 075 M€ en normes françaises (non gaap), en hausse de + 149 M€ principalement due à la retraite individuelle en particulier sur PERIN LBP.

2. Analyse de la marge d'assurance

Marge d'assurance IFRS17 (en millions d'euros)	2024	2023	Variation	Variation %
Marge d'assurance	85	125	- 40	- 31,6%

La **marge d'assurance** s'élève à 85 M€ au 31 décembre 2024, en baisse de - 40 M€, soit - 31,6 %, expliquée principalement par un effet exceptionnel lié à la commutation de Groupama sur le régime Préfon : en 2023, la marge d'assurance de Préfon était très élevée en raison de la reconnaissance en marge d'assurance de la totalité de la CSM de Groupama.

¹ Réglementairement CNP Retraite en tant que telle ne publie qu'en normes françaises

A3 Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

1.1. Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Retraite, réalisée à partir des encours comptables, en valeur boursière et en normes françaises, est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2024	31/12/2023	Variations
TAUX	65,9 %	68,9 %	-3.0 pts
dont monétaires et dérivés	2,3 %	2,7 %	- 0,4 pt
DIVERSIFICATION	25,5 %	25,1 %	+ 0,5 pt
dont actions / actions protégées	20,2 %	20,4 %	- 0,1 pt
dont instruments non cotés	4,7 %	4,7 %	0,0 pt
UNITÉS DE COMPTE	8,5 %	6,0 %	+ 2,5 pts
TOTAL	100 %	100 %	-

1.2. Focus titrisation

Le stock de titrisations détenu en propre par CNP Retraite s'élève à 0,68 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 0,65 Md€) au 31 décembre 2024.

La titrisation est composée d'ABS (*asset backed security*) et de SPV (*special purpose vehicle*), répartie de la façon suivante :

Type de titrisation (en millions d'euros)	Nominal	Valeur boursière
ABS <i>Student loans prime</i>	0,3	0,1
SPV	576	616
SPV garantis par l'État	102	48
Total titrisations	678	647

1.3. Focus investissements en actifs non cotés (*private equity*, immobilier, infrastructure)

Private equity

Deux investissements en *private equity* ont été réalisés en 2024 pour un montant de 19 M€. Au 31 décembre 2024, le portefeuille *private equity* atteint une exposition nette de 103 M€ pour une valeur bilan de 81 M€.

Immobilier et forêts

Conformément à sa raison d'être, CNP Assurances a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine en lien avec les enjeux ESG. En 2024, un apport d'actif à hauteur de 46,7 M€ a été réalisé, permettant de générer une plus-value d'environ 32,6 M€.

Infrastructure

Le développement des investissements en infrastructure s'est poursuivi en 2024 avec un nouvel engagement de 15 M€ dans un fonds européen, article 9, ciblant des actifs qui participent à la transition énergétique. Un investissement de 11 M€ dans un fonds dédié à la production d'hydrogène vert au Royaume-Uni a été également validé par le comité d'investissement.

Dettes immobilières et infrastructure

Il n'y a pas eu de nouveaux engagements en dettes immobilières et infrastructures en 2024. Au 31 décembre 2024, le portefeuille « dettes immobilières et infrastructures » atteint une valeur bilan de 81 M€.

Dettes corporate

Aucun investissement en dette *corporate* n'a été réalisé en 2024. Au 31 décembre 2024, le portefeuille dettes *corporate* atteint une valeur bilan de 36 M€.

1.4. Couverture des portefeuilles

CNP Retraite sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Pour sécuriser les plus-values latentes et piloter la production financière, des couvertures actions ont été réalisées en 2024 pour un notionnel de 60 M€ avec une prime de 2,3 M€.

1.5. Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- atteindre un stock de 30 Md€ d'investissements « verts » en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) au 31/12/2025 (périmètre CNP Assurances France et ses filiales étrangères) ;
Au 31/12/2024, le stock des investissements verts est de 29,4 Md€, soit 98 % de l'objectif atteint ;
- au niveau des portefeuilles retraite, le stock des investissements cotés (green bonds et Article 9 ayant un objectif environnemental) est de : 1 233 M€ soit 8,6% du total des investissements verts cotés de CNP Assurances France ;
 - empreinte carbone retraite (périmètre CNP Retraite, scopes 1 et 2) : 42,7 kg CO₂/K€ ;
 - les portefeuilles retraite suivent la même politique d'exclusion que CNP Assurances.

2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets des placements <i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023	Variations
Revenus nets des placements	465	59	407
Profits nets provenant de la réalisation des placements	260	478	-218
Frais financiers	-8	-8	1
Produits nets des placements	718	529	190

Les produits nets de placements en normes françaises s'établissent à 718 M€ en 2024. Ils évoluent de +190 M€ par rapport à 2023. Cette variation est principalement justifiée par les effets suivants :

- une hausse des plus-values +43 M€ (dont 38 M€ sur l'immobilier) ;
- une hausse des revenus obligataires pour +82 M€ justifiée pour 60 M€ par une augmentation de l'encours sous gestion de 2 Md€ à la suite de la commutation d'un traité de réassurance du régime PREFON ;
- une hausse des dividendes de +18 M€ (dont +12 M€ sur les actions / OPCVM) ;
- une baisse des dotations de PDD de +45 M€ dont +25 sur l'immobilier due au ralentissement de la baisse du marché immobilier sur l'exercice et +20 M€ sur actions et OPCVM.

A4 Autres produits et charges

CNP Retraite identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.

B

**Systeme
de gouvernance**



B1 Informations sur le système de gouvernance

La gouvernance de CNP Retraite et l'organisation de ses instances (conseil d'administration, comité d'audit et des risques et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont régies par les statuts de l'entité et le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques.

CNP Retraite est une société anonyme qui dispose de l'agrément FRPS pour exercer son activité d'assureur de contrats de retraite professionnelle supplémentaires ou assimilés.

Le capital de CNP Retraite est détenu par CNP Assurances à 100 % (à l'exception d'une action prêtée à la société Montparvie V afin de répondre à l'exigence légale posée à l'article L.225-1 du code de commerce d'avoir au moins deux associés dans une Société Anonyme) et est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances.

1. Organisation des pouvoirs

La société a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, lequel est assisté par un Directeur général délégué. La structure de gouvernance adoptée par CNP Retraite répartit les pouvoirs entre la direction générale et le conseil d'administration, qui s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, détermine les orientations stratégiques de l'activité et veille à leur mise en œuvre.

1.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Retraite est composé de 4 membres, dont un administrateur indépendant, nommés pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les compétences des administrateurs sont complémentaires (expertises financières et assurantielles, systèmes d'information, relation clients) avec pour certains, une connaissance approfondie de CNP Assurances et de son environnement tant interne qu'externe.

La composition du conseil d'administration se caractérise par la recherche d'une représentation équilibrée et adaptée aux spécificités de CNP Retraite.

Le Conseil d'administration de CNP Retraite a pour objectif de fixer les orientations de la stratégie et de l'activité de la société, et de veiller à leur mise en œuvre et à leur suivi. Il prend et assume les décisions majeures et contrôle les activités de la société, leur niveau de maîtrise, ainsi que leur régularité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Retraite et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes sociaux (bilan, compte de résultats, annexes), le rapport de gestion, les documents prévisionnels. Il veille à la qualité et à la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques (financiers, réglementaires, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux...). Il est informé régulièrement de la situation financière,

de la situation de trésorerie, des engagements et des enjeux de la société ainsi que du marché et de l'environnement concurrentiel. Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles dans le respect des réglementations en vigueur. Ces missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet au contrôle du comité d'audit et des risques et à l'approbation et au contrôle du conseil.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, désigner le Président du conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, les évaluer, et convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le Conseil d'administration adopte ses décisions à la majorité simple du nombre de votants, sous réserve de la voix prépondérante du Président du conseil d'administration en cas de partage des voix. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires (le mandat écrit ne peut être donné qu'à un administrateur, chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur au cours d'une même séance). Des membres de la direction générale de la société, de la direction du Groupe, des responsables des fonctions clés de la société ou des personnes extérieures à la société en fonction de leurs compétences par rapport aux sujets inscrits à l'ordre du jour pourront participer à tout ou partie d'une séance du Conseil. Il est rendu compte des travaux du Conseil d'administration par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

1.2. Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration, est composé *a minima* de 3 membres. Dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, il facilite la prise de décision dans un domaine où les aspects techniques requièrent un examen spécifique. Ce comité est composé d'administrateurs, est présidé par l'administrateur indépendant et est assisté dans le cadre de ses missions des responsables des fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité).

Ce comité a pour mission d'examiner et de fournir au conseil son avis et ses recommandations sur les états financiers, annuels, avant la réunion du conseil d'administration, avec un point d'attention particulier sur leur conformité et leur adéquation au cadre réglementaire et aux règles comptables en vigueur. Il examine l'indépendance et le plan des interventions des commissaires aux comptes, les conclusions de celles-ci, les recommandations et leur suivi qui leur seront données. Il apprécie l'évaluation des principaux risques portés par la société et examine les impacts financiers et réglementaires potentiels concernant les projets d'importance stratégique présentés au conseil d'administration.

Le comité a la possibilité de convoquer tout collaborateur du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité, chaque fois que son Président le juge nécessaire et obligatoirement à celle au cours de laquelle sont examinés leurs rapports sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

1.3. Le président du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Retraite est présidé par David Miseray, actuaire certifié de l'Institut des Actuaire et directeur de projets stratégiques auprès de la direction du développement et partenariats Europe du groupe CNP Assurances.

Parmi les compétences dévolues au président par le code de commerce, celui-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles il imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale. Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Retraite est en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Retraite et de ses performances. Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les dispositions légales et réglementaires ou l'intérêt de la société l'exigent.

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Retraite. Il est tenu informé des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Il a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit et peut également demander la réalisation de missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

1.4. La directrice générale

La directrice générale est Stéphanie Cariou-Hellec, actuaire certifiée de l'Institut des Actuaire et directrice des activités Retraite de CNP Assurances. Elle met en œuvre, avec l'appui de son comité de direction dont Alexandre Rohic, Directeur général délégué et son adjoint au sein de CNP Assurances, les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration.

Elle rend compte de ses travaux au conseil d'administration et l'informe des faits marquants affectant la société. Elle dispose des pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le conseil d'administration, et participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

La directrice générale organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation et en particulier, le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs, des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Les responsables des fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité) rapportent régulièrement et autant que nécessaire à la direction.

1.5. Le comité de direction

Le comité de direction réunit la directrice générale, le directeur général délégué et les responsables de départements solutions retraite de CNP Assurances. Ce comité assure le pilotage opérationnel de CNP Retraite et la mise en œuvre de la stratégie de la société définie par le conseil d'administration. Cet organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux se réunit en moyenne chaque semaine. Il permet d'associer un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité examine les tableaux de bord d'activité, les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat. Il s'assure de la cohérence et de la bonne exécution des actions engagées par l'ensemble des départements. Il suit les résultats et les équilibres financiers de la société et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société.

Les responsabilités des principaux membres du comité de direction font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

2. Les fonctions clés de CNP Retraite

Le système de gouvernance de CNP Retraite repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Les fonctions clés de CNP Retraite sont en liaison directe avec les fonctions clés de CNP Assurances. Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre la société mère CNP Assurances et CNP Retraite, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques, procédures et *reportings*.

La fonction gestion des risques, a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction de vérification de la conformité, a notamment pour mission de conseiller la directrice générale ainsi que le conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité notamment dans les domaines suivants : gouvernance (vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle, a pour mission la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent également notamment une analyse des mesures prises en matière de réassurance, et de souscription. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction d'audit interne, apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Retraite repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs accordées par la directrice générale. Elle transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat, audit interne et vérification de la conformité.

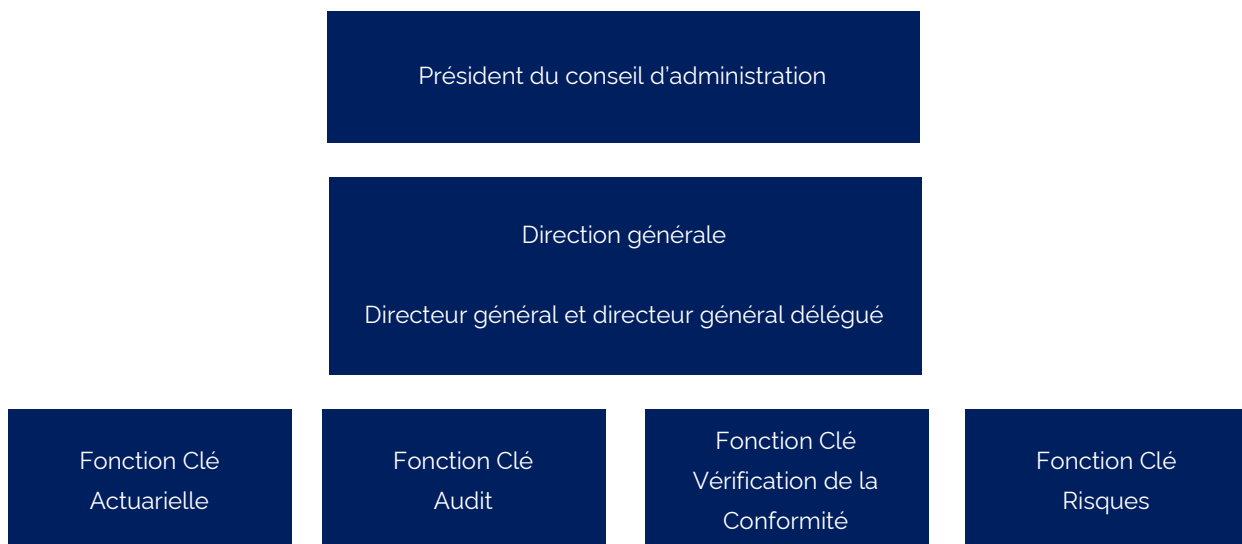
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Retraite concernent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements susceptibles d'être pris à l'égard des tiers de CNP Retraite. Elles permettent de répondre à :

- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme en termes de domaines d'intervention et de responsabilités ;
- des besoins opérationnels ;
- des exigences de sécurité ;
- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable lorsqu'elle leur est communiquée.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

4. Organigramme de CNP Retraite

L'organigramme fonctionnel de CNP Retraite se présente ainsi :



5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

Le titulaire actuel de la fonction clé vérification de la conformité a été nommé sur décision de la directrice générale le 3 mai 2024.

6. Dispositif de rémunération

CNP Retraite ne compte pas de personnels salariés au sein de la société qui n'est pas employeur. Elle s'appuie sur des moyens et des collaborateurs salariés de CNP Assurances dédiés aux activités de retraite professionnelle supplémentaire, auxquels s'applique la politique de rémunération du groupe CNP Assurances.

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale. Seul le membre indépendant du conseil d'administration, qui n'est pas collaborateur salarié du groupe CNP Assurances, a vocation à bénéficier d'une rémunération comme cela été le cas au titre de l'exercice 2022, 2023 et 2024.

B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent aux personnes qui participent au système de gouvernance (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés). Elles portent sur leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles (compétence), ainsi que sur leur intégrité (honorabilité). Des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertises sont définies pour les administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés. Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de ces fonctions sont examinées au regard des diplômes obtenus, des formations spécifiques à la réglementation et des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance retraite est privilégiée. Une politique « honorabilité et compétence » groupe a été adoptée par le conseil d'administration de CNP Assurances holding, à laquelle CNP Retraite se conforme.

Conformément à la réglementation, les dossiers de notifications de nomination et de renouvellement des fonctions clés et des dirigeants effectifs contenant l'examen de leurs compétences et honorabilité, sont transmis à l'ACPR. Au travers d'une procédure et d'une politique Groupe, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères.

Le président du conseil d'administration, en lien avec les *business units* de rattachement des filiales, s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'un FRPS à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance, de la retraite en particulier, et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance. La filiale, en accord avec le secrétariat général groupe effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un dossier de nomination et de renouvellement. Ce dossier contient : un CV détaillé couplé à une grille de compétences selon un format de l'ACPR, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR.

Conformément à la politique honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances la nomination d'un responsable fonction clef ou d'un dirigeant effectif est soumis à l'avis préalable du Comité Honorabilité et Compétence du groupe CNP Assurances (COHC) ; comité spécifique mis en place pour l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et responsables de fonctions clés du groupe CNP Assurances. Pour ce faire, la direction des ressources humaines de CNP assurances prépare un « dossier de nomination/renouvellement » concernant le candidat, lequel sera soumis à l'analyse du COHC. A noter que les titulaires de la fonction de « dirigeant » et de la fonction « responsable de fonction clé » visés par ce dispositif spécifique, sont tous des salariés de CNP Assurances. Le COHC s'assure également de la mise à jour des compétences des personnes concernées par ledit dispositif.

1. Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus ;
- des formations ;
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance retraite est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans est visée. Dans tous les cas, il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités) ;
- de l'honorabilité.

Compétences attendues	
Fonction Actuarielle	Connaissances financière et actuariat, Compétences légales et réglementaires dans le domaine de la retraite
Fonction de gestion des risques	Compétences en analyse et mesure du risque, Connaissance Assurantielle Connaissance de CNP Assurances
Fonction vérification de la conformité	Compétences dans le domaine de la conformité
Fonction Audit	Analyse et rigueur, connaissances des principales activités de l'entreprise

B3 Système de gestion des risques

La gouvernance de CNP Retraite et l'organisation de ses instances (conseil d'administration, comité d'audit et des risques et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont régies par les statuts de l'entité et le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques.

CNP Retraite est une société anonyme qui dispose de l'agrément FRPS pour exercer son activité d'assureur de contrats de retraite professionnelle supplémentaires ou assimilés.

Le capital de CNP Retraite est détenu par CNP Assurances à 100 % (à l'exception d'une action prêtée à la société Montparvie V afin de répondre à l'exigence légale posée à l'article L.225-1 du code de commerce d'avoir au moins deux associés dans une Société Anonyme) et est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances.

1. Principes de gestion des risques

La politique de gestion des risques de CNP Retraite a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du FRPS.

CNP Retraite a défini les objectifs suivants dans la politique de gestion des risques :

- assurer une gestion saine et prudente de l'activité ;
- encadrer et maîtriser la prise de risque ;
- intégrer la gestion des risques aux processus de décisions ;
- mettre en place des processus d'alerte et d'escalade ;
- formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

L'organisation générale du dispositif de gestion des risques s'appuie sur :

- le conseil d'administration qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques ;
- le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- le comité des risques Groupe qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Retraite a nommé un responsable de la fonction clé gestion des risques qui a en charge l'animation de ce dispositif. Il rapporte au directeur général de CNP Retraite et au directeur des risques Groupe de CNP Assurances. La direction générale de CNP Retraite confie à la direction des risques Groupe le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres aux métiers (adéquation actif / passif, évolution de la mortalité / longévité, adéquation de la politique de réassurance, suivi technique de la souscription, etc.) que des risques opérationnels (continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information, etc.) y compris les risques de non-conformité.

Les fonctions clés de CNP Retraite sont en liaison directe avec les fonctions clés de CNP Assurances : la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe, la

direction de la conformité Groupe, la direction de l'audit et la direction technique Groupe. Dans ce cadre, elles s'assurent que les reportings prévus par la réglementation vers les organes d'administration et de direction sont mis en œuvre afin que ces derniers soient en pleine capacité d'exercer leurs responsabilités. Le dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre la société mère CNP Assurances et CNP Retraite, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques et procédures et la remontée au niveau du groupe du reporting relatif aux risques.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Retraite est fondé sur trois composantes clés :

- l'identification des risques ;
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres ;
- les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- des règles de délégation ;
- des politiques écrites et des normes ;
- un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par un processus de *reporting* prudentiel

3.2 Gouvernance et comitologie

CNP Retraite est intégré au dispositif de gestion des risques du groupe CNP Assurances et s'appuie sur les instances de gouvernance du Groupe auxquelles la direction générale de CNP Retraite est associée, notamment :

- comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique ;
- comité ALM retraite (un comité dédié aux portefeuilles L441, un second comité dédié aux autres portefeuilles de retraite) ;
- comité d'investissement ;
- comité de surveillance des risques d'actif ;
- commission technique métiers assurance (deux comités Groupe dédiés aux portefeuilles L441 et autres périmètres retraite) ;
- comité des engagements ;
- comité d'orientation et suivi stratégiques ;
- commission des risques durabilité ;
- comité des risques opérationnels et du contrôle interne (Groupe).

3.3 Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques écrites et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques. On distingue parmi ces politiques et normes :

- les politiques de gestion des risques ;
 - o la politiques de souscription propre à CNP Retraite ;
 - o la politique de provisionnement prudentiel ;
 - o la politique de gestion des risques d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change) ;
 - o la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif ;
 - o la politique de gestion des risques opérationnels ;
 - o la politique de réassurance ;
- les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité ou la politique de qualité des données ;
- s'ajoutent à ces politiques toutes les politiques de conformité du groupe CNP Assurances, directement applicables à CNP Retraite, comme LCB-FT, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, conflits d'intérêts, lutte contre la fraude, cadeaux et avantages, protection des données, gouvernance des produits, réclamations, concurrence, audit interne, conformité, compétence et honorabilité et sous-traitance.

Par ailleurs, CNP Retraite respecte la charte du comité des engagements du Groupe, qui précise les seuils de remontée des décisions d'engagement au niveau du Groupe.

La gestion d'actifs de CNP Retraite est réalisée par le siège pour le compte de la filiale. Les normes d'actifs et les processus de gestion des risques d'actif du Groupe sont déclinés à la gestion des actifs de CNP Retraite.

Le dispositif de gestion des risques de CNP Retraite est formalisé au travers de normes et politiques qui intègrent la raison d'être du Groupe et qui sont approuvées par le conseil d'administration de CNP Retraite.

3.4 Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques auxquels est soumise l'entité CNP Retraite est réalisé par la fonction gestion des risques de CNP Retraite avec la contribution de la direction des risques du Groupe. Ce *reporting* est à destination de la direction générale de CNP Retraite. Il est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration et discuté dans le cadre de ces instances.

A fréquence annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA de CNP Retraite.

B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ; Il constitue l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

1. Présentation du processus ORSA

CNP Retraite s'intègre dans le processus ORSA du Groupe CNP Assurances, qu'elle décline à son niveau.

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
 - à un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers.
 - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe et/ou de CNP Retraite tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs.
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les business units et les filiales.

Bien que le FRPS CNP Retraite soit exclu du champ d'application de la directive Solvabilité 2, son processus ORSA reste le même que les autres processus ORSA du Groupe. Seules les métriques utilisées sont différentes car sont appliquées au cadre Solvabilité 1.

Les résultats du processus ORSA font l'objet du présent rapport, produit sur une base annuelle. Il peut être actualisé en infra-annuel de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration de CNP Retraite a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité de l'entité. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par CNP Retraite ne conduise pas à un taux de couverture de l'Exigence de Marge de Solvabilité inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels CNP Retraite est exposée.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques de CNP Retraite.

Le besoin global de solvabilité de CNP Retraite intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités de CNP Retraite définies sur l'horizon des projections. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres à l'entité par la prise en compte des projections.

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer en cours d'année une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

Les résultats de l'évaluation font l'objet d'un rapport, produit par la direction des risques Groupe, approuvé par le conseil d'administration avant d'être communiqué à l'ACPR. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

La **politique de contrôle interne**, applicable aux activités de CNP Retraite, s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe CNP Assurances et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels.

Les **politiques de gestion** des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- La politique conformité qui définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. La politique Groupe conformité se décline par un ensemble de politiques Groupe applicables en matière de conformité ;
- La politique sécurité des systèmes d'information définit le cadre, les principes, les orientations et les responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information ;
- La politique de sous-traitance vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus d'approbation et de suivi de ces activités au sein des différentes entités du Groupe ;
- La politique qualité définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions du Groupe au moyen notamment du renforcement de la maîtrise de nos processus métiers en matière de description et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information.

Ces politiques Groupe s'appliquent directement à CNP Retraite.

1. Système de contrôle interne

1.1. Description générale de la politique de contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit comme un outil de la gestion des risques en vue de maîtriser les activités. Il vise plus particulièrement à assurer le bon fonctionnement des processus internes, la conformité aux lois et règlements, et l'application des politiques et des orientations fixées par la direction Générale.

Ce dispositif se décline en plusieurs niveaux :

- Des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- Un deuxième niveau de contrôle couvrant les fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- Un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne.

Les deux premiers niveaux correspondent au dispositif de contrôle permanent.

1.2. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premier et second niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le groupe CNP Assurances.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1. L'organisation et les missions de la fonction vérification de la conformité

CNP Retraite, filiale du Groupe CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en application du Code de conduite de CNP Assurances et des politiques du Groupe CNP Assurances déclinées par CNP Assurances et ses filiales, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs de CNP Retraite.

Le périmètre de la fonction conformité couvre l'activité d'assurance et de réassurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- gouvernance :
 - Mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
 - Prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions.
- déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée ;
- protection de la clientèle : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, gouvernance des produits, traitement des réclamations, rémunération des commerciaux ;
- pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), respect des mesures de sanctions financières : cartographie des risques, classification des risques, corpus procédural spécifique, connaissance et évaluation des clients vs les risques LBC-FT, surveillance des opérations en

fonction du risque porté par les profils clients, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle Personnes Politiquement Exposées (PPE) ou en lien avec pays GAFI (Groupe d'Action Financière)/ PTHR (Pays Tiers à Haut Risque), détection d'opérations atypiques, déclaration de soupçons auprès des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) locales, Tracfin et signalements au Procureur de la République.

- protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte et des contrats, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrement des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

2.2. Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité du Groupe CNP Assurances est directement applicable à CNP Retraite.

CNP Retraite applique également l'ensemble des politiques groupe sur les thèmes de conformité : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions financières, politique cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

CNP Retraite appuie son dispositif opérationnel en matière de LCB-FT et de respect des sanctions financières sur celui de sa maison mère. Ainsi, le service sécurité financière de la direction de la conformité groupe de CNP Assurances est chargé de traiter les alertes LCB-FT et sanctions financières portant sur les clients de CNP Retraite et les opérations qu'ils réalisent. Le directeur de la sécurité financière groupe est déclarant/correspondant auprès de la Cellule de Renseignements Financiers (CRF) française Tracfin, pour les activités du siège de CNP Assurances et pour CNP Retraite. Il dispose d'une subdélégation du directeur de la Conformité pour valider, pour les activités du Siège et pour CNP Retraite le cas échéant, les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/ PTHR.

2.3. Indépendance et objectivité de la fonction clé de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction clé :

- rend compte à la directrice générale de CNP Retraite et au conseil d'administration de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux et peut les saisir en cas de besoin ;
- n'exerce aucune activité opérationnelle au sein de CNP Retraite ;
- informe immédiatement la directrice générale et le président du conseil en cas de conflit d'intérêt constaté.

B6 Fonction d'audit interne

1. Dispositif d'audit interne

1.1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des Normes Internationales d'Audit Interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

1.2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne :

- est rattaché hiérarchiquement au directeur de l'audit interne de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du FRPS. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- tient à la disposition du comité d'audit et des risques les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

1.3. Politique d'audit interne

La politique d'audit interne ainsi que ses évolutions sont soumises à la validation annuelle du conseil d'administration de CNP Retraite après présentation au comité d'audit et des risques.

Elle présente notamment, les objectifs de la fonction d'audit interne, la position de l'audit interne dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise, les modalités de conduite des missions d'audit, les droits et devoirs des auditeurs et des audités, l'examen externe des pratiques d'audit interne (assurance qualité).

En 2024, cette politique a fait l'objet de modifications mineures par l'audit interne.

1.4. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

1- Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de CNP Retraite.

Les risques sont évalués en 4 niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques, placée sous la responsabilité de la direction des risques.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de 5 ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

Les objets d'audit peuvent être complétés, notamment, avec les risques identifiés par les dirigeants et les instances de gouvernance de CNP Retraite, les orientations stratégiques de l'entreprise et les évolutions de son environnement légal et réglementaire.

Ainsi le plan d'audit, prévoit une part de flexibilité pour s'adapter au contexte économique, aux risques de l'entreprise, et aux évolutions organisationnelles de celle-ci et répondre ainsi à de nouveaux besoins. Dans ce cadre, des arbitrages sont alors opérés après consultation du directeur général.

La direction de l'audit interne effectue l'appréciation de la maîtrise des risques par le contrôle permanent lors de chaque mission.

2- Finalisation et validation du plan d'audit

La finalisation et la validation du plan d'audit se fait au travers des étapes suivantes :

- coordination avec la direction de l'audit groupe de CNP Assurances ;
- présentation à la direction Générale et au président du conseil d'administration de CNP Retraite, au directeur général du groupe CNP Assurances puis au président du conseil d'administration, au comité exécutif ;
- présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration du groupe CNP Assurances ;
- présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration du FRPS CNP Retraite.

A chaque étape, les éventuelles remarques sont prises en compte. Les éventuels arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques ainsi qu'au conseil d'administration de CNP Retraite

1.5. La conduite des missions d'audit interne

1- Lettre de mission

La lettre de mission, signée par la fonction clé d'audit du FRPS, définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission. Elle constitue le mandat qui seul peut déclencher la mission.

2- Déroulé de la mission

La mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats donnant lieu à des recommandations. Les livrables produits sont :

- un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre audité ;
- un rapport et une synthèse en version définitive complété avec :
 - les réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
 - les commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).

Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux : Satisfaisant- Convenable - Avec réserves -Insatisfaisant.

3- Les recommandations émises par l'Audit Interne :

L'Audit Interne évalue le processus audité dans son ensemble selon quatre niveaux de cotation pour les recommandations :

Les risques critiques, élevés et modérés font systématiquement l'objet d'une recommandation de priorité respectivement 1, 2 et 3. Les plans d'action requis sont définis par les audités et suivis par l'audit interne.

Les risques de criticité faible font l'objet d'une « préconisation », à caractère non obligatoire, adressée au management qui en gère directement le suivi.

- **Critique** : Les recommandations critiques sont celles dont l'absence de mise en œuvre fait courir un risque trop important à l'entité et qui donc conditionnent le développement de l'activité à la mise en œuvre des plans d'action correctifs dans les délais prédéfinis (risque dont la survenance peut affecter la continuité d'exploitation de l'entité auditée, sa rentabilité, sa réputation ou son image de manière significative et durable).

En particulier, l'entité auditée ne peut invoquer des contraintes budgétaires pour justifier un retard dans la mise en œuvre des plans d'action correctifs.

Le plan d'action doit aboutir dans un délai de 6 mois maximum à l'extinction du risque ou à son déclassement à un niveau de criticité inférieur.

- **Majeur** : Les recommandations de niveau majeur correspondent à celles qui, sans remettre en cause la pérennité de l'entité, doivent être mises en œuvre de manière urgente (risque dont la survenance peut freiner le développement de l'entité auditée en affectant sa rentabilité, sa réputation ou son image de manière significative ou durable).

Le plan d'action doit aboutir dans un délai de 12 mois maximum à l'extinction du risque ou à son déclassement à un niveau de criticité inférieur

- **Modéré** : Les recommandations de niveau modéré visent à corriger des problèmes significatifs représentant une faiblesse dans la structure de contrôle au quotidien (risque dont la survenance peut freiner le développement de l'activité au travers d'une réduction de sa rentabilité à court terme ou d'une atteinte à sa réputation ou à son image).

Le plan d'action doit aboutir dans un délai de 24 mois maximum à l'extinction du risque.

- **Préconisation** : L'Audit Interne peut par ailleurs émettre des préconisations à l'entité auditée pour améliorer son efficacité opérationnelle ou sa productivité.

La cotation des recommandations au niveau groupe et filiales

Les niveaux de cotation précédemment cités sont appliqués à deux niveaux :

- **Groupe** : c'est le niveau de cotation des recommandations ajusté au niveau de risque pour le groupe CNP Assurances.
- **Filiale** : c'est le niveau de cotation des recommandations ajusté au niveau de risque de CNP Retraite.

4- Le suivi des recommandations

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, le cas échéant, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi.

L'état des recommandations fait l'objet d'un suivi à minima trimestriel et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Les recommandations de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre sont détaillées.

5- Archivage

L'équipe d'audit archive de manière sécurisée les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

L'objectif de l'archivage est d'assurer la traçabilité des dossiers d'audit, de faciliter la consultation des documents par les auditeurs à l'occasion d'une mission ultérieure et de permettre l'évaluation externe des dossiers dans le cadre d'une démarche de conformité aux normes professionnelles internationales (IFACI certification).

B7 Fonction actuarielle

1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

CNP Retraite a désigné la responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions et vis-à-vis des activités opérationnelles.

La responsable de la fonction actuarielle de CNP Retraite s'appuie dans la réalisation de ses missions sur les effectifs compétents de CNP Assurances SA et notamment sur le département normes, fonctions actuarielles et éthique de l'IA. Les collaborateurs du département sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

La responsable de la fonction actuarielle est rattachée fonctionnellement à la directrice générale de CNP Retraite, ce qui lui offre un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et approuvé en conseil d'administration.

1.1. La coordination du calcul des provisions techniques

La responsable de la fonction actuarielle de CNP Retraite coordonne les travaux de provisionnement en conformité avec les exigences réglementaires et contrôle le niveau des provisions techniques. Elle s'appuie sur une équipe en partie dédiée à cette fonction.

1.2. L'appréciation de la suffisance et de la qualité techniques

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement prudentiel.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

1.3. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées de manière avisée, fiable et objective, tout en respectant les dispositions réglementaires en vigueur. Elle s'assure que :

- les modèles soient proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents et qu'ils soient correctement implémentés ;
- les hypothèses soient justifiées ;
- les données soient exhaustives et de qualité suffisante.

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année.

Une gouvernance adaptée a été définie pour la revue du calcul des provisions techniques, qui permet à la fonction actuarielle d'émettre une opinion quant aux principales limites de ces calculs.

1.4. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle émet un avis sur la politique de souscription. Son avis est partagé tout au long de l'année.

1.5. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Retraite, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur le suivi régulier du processus de réassurance et sur les études ou recommandations émises dans ce cadre.

1.6. Une participation au dispositif de gestion des risques

CNP Retraite s'intègre dans le dispositif de gestion des risques du groupe CNP Assurances, assurant ainsi un suivi de l'exposition aux risques de l'entité en ligne avec l'appétit au risque défini par le groupe CNP Assurances.

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA ;
- elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

B8 Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

1.1. Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance de CNP Retraite est basée sur la politique de sous-traitance de sa maison mère CNP Assurances SA qui est aussi le sous-traitant/délégataire de CNP Retraite, et a pour objectif de présenter les grands principes en matière d'externalisation en cohérence avec les exigences issues de la réglementation Solvabilité 2 (directive 2009/138/CE) ainsi que son appétence aux risques en matière de sous-traitance. Ces grands principes couvrent l'ensemble du processus d'externalisation.

Elle s'applique à l'ensemble des prestations externalisées de l'entreprise, y compris les prestations réalisées en intra-groupe, les prestations informatiques, les prestations en *cloud* et les prestations déléguées aux distributeurs de produits d'assurances.

La politique de sous-traitance de CNP Retraite est approuvée par le Conseil d'Administration de CNP Retraite.

Cette politique respecte les mesures votées par le Parlement européen qui soulignent les exigences relatives à l'externalisation d'activités :

- *Article 38* : L'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités externalisées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités.
- *Article 41* : L'assureur dispose d'une politique d'externalisation.
- *Article 49* : L'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la directive lorsqu'il externalise une activité.

Elle s'inscrit également dans le cadre du règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants et des lignes directrices « EIOPA-BoS-20-002 du 31/01/2020 » relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en *cloud*, de l'EIOPA, qui détermine un cadre d'obligations spécifiques à la sous-traitance auprès de prestataires de services en *cloud*.

La directive introduit la notion de *fonctions* ou *activités critiques* ou *importantes*, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas d'externalisation. CNP Retraite considère comme critique ou importante la sous-traitance des activités suivantes :

La délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la directive :

- La fonction de gestion des risques ;
- La fonction de vérification de la conformité ;
- La fonction d'audit interne ;
- La fonction actuarielle.

L'externalisation d'activités essentielles à la continuité d'activité de CNP Retraite : sont considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

Les titulaires des fonctions clés de CNP Retraite sont des collaborateurs de CNP Assurances SA habilités réglementairement pour chacun d'entre eux. À partir d'une analyse menée à dire d'expert, s'appliquant à CNP Retraite, conjointement par la direction des risques Groupe, les directions supports aux *business unit* et les *business unit* de CNP Assurances SA, il ressort que les activités critiques ou importantes pour le Groupe CNP Assurances sont celles qui contribuent de manière permanente et substantielle, par la mise en œuvre d'une expertise spécifique, à l'exercice de l'une des quatre fonctions clés ou à :

- La comptabilité de l'entreprise ;
- La conception et la tarification de produits d'assurance ;
- La gestion des actifs ou la gestion de portefeuille ;
- La sélection du risque à l'entrée dans l'assurance ;
- La gestion technique de prestations ;
- La gestion des systèmes d'information.

1.2. Les comités

1.2.1. Le comité de direction

Ce comité assure le pilotage opérationnel de CNP Retraite et la mise en œuvre de la stratégie de la société définie par le conseil d'administration. Il permet d'associer un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles. Il examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière à la bonne application des politiques écrites et au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société. Les responsabilités des principaux membres du comité de direction font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

Il est le garant du respect de la politique de sous-traitance.

1.2.2. Le comité de la sous-traitance (CST)

Le CST se réunit lorsque l'entreprise souhaite sous-traiter une activité, ou, pour des opérations de renouvellement. Le dossier d'engagement de sous-traitance préparé est alors présenté lors d'un CEST (comité d'engagement de la sous-traitance) ou d'un CQST (comité de qualification de la sous-traitance) de CNP Assurances qui vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet d'externalisation et qualifie son niveau de criticité. *En cas de désaccord, il sera possible d'escalader la décision auprès du conseil d'administration de CNP Retraite.*

1.2.3. Le comité de pilotage de la sous-traitance (CPST)

Le CPST permet de superviser l'ensemble des activités externalisées sur le périmètre étudié et leurs perspectives d'évolution. Le bilan annuel de la sous-traitance de CNP Retraite sera présenté dans le cadre du CPST annuel (comité de pilotage de la sous-traitance) de la direction du développement et partenariats Europe de CNP Assurances SA. Lors de ce CPST, il sera également possible de qualifier le niveau de criticité des activités sous-traitées.

2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail de recensement et de notation est réalisé : CNP Retraite sous-traite à CNP Assurances SA ses activités dans les domaines de la gestion des contrats et de la relation client, de la gestion des actifs, des services supports et la gestion des systèmes d'information.

CNP Retraite, étant non-employeur, recourt à sa maison-mère, CNP Assurances SA, afin de lui sous-traiter les activités qu'elle gèrait en propre avant que les passifs et actifs sous-jacents correspondants soient transférés à CNP Retraite. Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de la relation avec le prestataire et la solvabilité financière du prestataire vis-à-vis de CNP Retraite.

Des dispositions particulières sont mises en place par CNP Retraite en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisés avec les principaux fournisseurs.

3. Sous-traitance des fonctions clés

Toutes les fonctions clés de CNP Retraite sont sous-traitées à des salariés de CNP Assurances SA.



C

Profil de risque

C1 Risque de souscription

Les engagements couverts par le FRPS sont principalement :

- des régimes de retraite supplémentaire en points (article L441) ;
- des régimes à cotisations définies type Article 83 éligibles selon les critères RPS, les Plan d'Epargne Retraite Entreprises (ou PER Entreprises, PERE) et sous certaines conditions les Article 82 ;
- les Plans d'Epargne Retraite d'entreprises (PER) disponibles depuis le 1er octobre 2019 ;
- les régimes de Retraite à prestations définies Article 39 ;
- d'autres contrats : PERP, « Madelin », PERIN et Rentes Anciens Combattants.

CNP Retraite poursuit l'acceptation du transfert de risque du FRPS Arial CNP Assurances (ACA), filiale commune avec le groupe AG2R La Mondiale, dont CNP Assurances détient 40 %.

La souscription des contrats de retraite supplémentaire professionnelle et la couverture des engagements sociaux est confiée à Arial CNP Assurances pour les Grandes Entreprises et les ETI, à l'exception des contrats en points (pour les régimes dits « L441 ») dont la souscription reste assurée par les équipes de CNP Retraite.

1. Description des principaux risques

Famille de risque	Détail
Risques techniques d'assurance	▶ Risque de longévité ▶ Risque de frais

2. Changements sur la période

Loi industrie verte

La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (LIV) contient certaines dispositions ayant un impact sur les plans d'épargne retraite. Plusieurs mesures (possibilité de transférer les engagements afférents aux PERP dans le canton PER ou dans un FRPS, facilitation des transferts des articles 83 vers PERO) sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi.

D'autres mesures sont entrées en vigueur le 24 octobre 2024 :

- abrogation de la dérogation permettant l'utilisation de tables de mortalité différenciées selon le sexe pour la liquidation des rentes sur les contrats (obligatoires) de retraite collective : utilisation d'une table unisexe pour la liquidation des rentes ;
- introduction de contraintes d'investissement minimum dans certaines catégories d'actifs (notamment le non-côté), avec le référencement d'UC non cotées afin de répondre aux exigences de la LIV et l'adaptation des grilles de pilotage par horizon, sur les PER Individuels.

Transformation des encours

CNP Retraite poursuit l'organisation de la transformation ou du transfert des contrats collectifs existants vers des contrats répondant aux dispositions PACTE. Concernant Arial CNP Assurances (ACA), ce dernier a finalisé la majorité de la transformation en PERO de ces contrats en stock à cotisations définies.

Rachat de la quote-part Groupama sur Préfon.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Groupama Gan Vie a cédé sa part à CNP Retraite, augmentant la quote-part de CNP Retraite à 58 %.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne à CNP Retraite un cadre clair et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

La politique de souscription précise les risques que CNP Retraite décide de couvrir ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques.

La politique de souscription précise les niveaux de délégation de CNP Retraite vis à vis du comité d'engagement groupe ainsi que les niveaux de délégations internes propres. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. CNP Retraite dans sa fonction de réassureur délègue à Arial CNP Assurances la souscription des contrats dès lors qu'ils s'avèrent conformes à la politique de souscription d'Arial CNP Assurances.

Toute dérogation aux règles spécifiées dans les politiques de souscription susmentionnées, est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements groupe ou comité d'engagement Arial CNP Assurances.

La politique de souscription contient :

- les normes de souscription ;
- les normes de tarification ;
- les attentes en termes de reporting périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

3.2. Le reporting des risques techniques

3.2.1. Principes

Les risques les plus significatifs de l'entité sont suivis dans le cadre des comités techniques métiers dédiés à la retraite ainsi que des comités techniques d'Arial CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de longévité, de rachat, ainsi que risques liés aux options et garanties des contrats de retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Les taux de couverture réglementaires des régimes en points sont suivis mensuellement.

3.2.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants sont analysés dans le cadre des instances de surveillance des risques (cf. section B3) :

- des indicateurs de mesure du risque de longévité ;
- des indicateurs de suivi du comportement des assurés (liquidation/rachat/etc.) ayant un impact sur la duration du passif ;
- des indicateurs de suivi des flux (évolution du chiffre d'affaires, taux d'UC...) ;
- pour les régimes en points : le taux de couverture réglementaire et économique ;
- des indicateurs de suivi des encours : provisions mathématiques.

4. Atténuation des risques

4.1. Surveillance et action de redressement

Le comité technique métier assurance est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Deux comités des risques techniques se tiennent annuellement : l'un dédié au pilotage des régimes en points (L441), l'autre dédié aux contrats de la retraite collective hors régimes en points. Ce comité effectue des analyses approfondies et émet des préconisations si nécessaire. (Cf. section B3 pour plus de précisions sur la comitologie).

Dans le cas particulier des régimes dits « L441 », un pilotage est réalisé régime par régime dans l'objectif de respecter les contraintes réglementaires et économiques, tout en permettant une revalorisation régulière de la valeur de service et une stabilité tarifaire. En cas de dérives constatées, les mesures de redressement peuvent porter sur la révision tarifaire complétées le cas échéant par des actions sur l'allocation d'actif.

Sur les contrats de retraite collective de Arial CNP Assurances, plusieurs comités techniques ont lieu annuellement avec la participation des représentants des deux actionnaires. Le comité technique a la charge d'analyser les éléments de souscription et de provisionnement. En tant que de besoin, les plans d'actions peuvent être présentés en comité audit risque finance d'ACA. Les deux actionnaires y sont également représentés.

Aucune garantie de rentes ni de table de mortalité n'est délivrée à la souscription en phase de différé.

4.2. Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance du FRPS, réexaminée et validée chaque année par le conseil d'administration, oriente le cadre de définition du programme de réassurance. Pour rappel, ce programme de réassurance, appliqué au périmètre FRPS, doit permettre de limiter la perte de résultat brut d'exploitation à 50 % en cas de survenance de scénarios adverses. A date, aucun des scénarios catastrophes fixés ne conduit à une perte de 50% du RBE du portefeuille retraite transféré aussi il n'est pas prévu de réassurance de cession de risque. En revanche, des traités de réassurance ont été noués dans le cadre de partenariats historiques. Ils ont été conservés suite au transfert du portefeuille au sein du FRPS.

Le régime L441 Préfon était jusqu'à présent réassuré en quote-part par quatre acteurs : CNP Assurances, Axa, Groupama Gan Vie et Allianz.

Au 1er janvier 2024, Groupama Gan Vie a cédé sa quote-part à CNP Retraite qui détient à présent une quote-part de 58 % (contre 37 % précédemment). Les quotes-parts réassurées par Axa et Allianz restent inchangées.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Retraite de suivre avec précision les modifications de son profil de risque.

C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité de CNP Retraite et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de marché et de gestion actif/passif	Risque de perte de valeur sur les instruments financiers impactant la solvabilité et risque de perte de profitabilité actuelle et future résultant des variations de paramètres de marché. Ces paramètres incluent les taux d'intérêt, les taux de change, les prix des actions et autres actifs tels que les actifs immobiliers.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.

L'environnement économique en 2024 en France et en Europe a poursuivi sa stabilisation. Les marchés d'actions ont globalement continué leur tendance haussière, avec des indices comme l'Euro Stoxx 50 et le DAX enregistrant des gains significatifs. Cependant, le CAC 40 a connu une légère baisse. L'OAT 10 ans a terminé l'année 2024 à 3,19 %, en hausse par rapport à la fin de 2023. L'écart par rapport aux taux allemands s'est accru et atteint 0,83 % en fin d'année 2024, en raison de l'augmentation de la prime de risque sur l'État français intervenue à la suite des élections législatives anticipées.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1. Politique d'investissements et normes d'actifs

CNP Retraite dispose d'une politique d'investissement déclinée de la politique du groupe CNP Assurances.

La politique d'investissement du groupe CNP Assurances, qui encadre les risques de marché, traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement ;
- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Ces principes s'appliquent à CNP Retraite. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. De ce fait, CNP Retraite a sa propre politique d'investissement.

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- la gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement Groupe ;
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- une politique de gestion des risques actif / passif (ALM) ;
- une norme de change ;
- une norme de liquidité ;
- des normes d'investissement en actions cotées ;
- des normes d'investissement sur le périmètre non coté (*private equity*, Immobilier) ;
- des normes d'investissement en OPCVM ;
- des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limites par contreparties ;
- des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs ;
- une norme d'exposition maximale par classe de rating ;
- une norme de concentration ;
- une déclaration d'appétence aux risques.

3.2. Surveillance et reporting

CNP Retraite s'intègre dans le processus de surveillance et de *reporting* mis en place par CNP Assurances. La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le reporting du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- le reporting des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché ;

- suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.,
- suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc.

4. Atténuation des risques

CNP Retraite peut mettre en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT :

- **Risque de taux** : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux ;
- **Risque actions** : mise en place de programmes de couverture contre la baisse de certains indices actions (puts) adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfices, etc.) ;
- **Risque de change** : la majorité des expositions au risque de change sont couvertes.

C3 Risque de crédit

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de défaut d'une contrepartie incluant : les risques de dilution, migration, titrisation, intermédiation, les risques sur la valeur résiduelle et les risques de concentration sur les crédits et les contreparties.

2. Changements sur la période

Le portefeuille ne subit pas de dégradations de sa qualité de crédit importantes, soutenu par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs bien notés et orientés vers de secteurs relativement résilients en majorité.

L'année aura été marquée par l'actualité en France. L'incertitude politique a fortement augmenté, à la suite de la dissolution du Parlement en juin et de l'absence d'émergence d'un groupe majoritaire à l'Assemblée nationale. En parallèle, la trajectoire budgétaire s'est nettement dégradée, conduisant la Commission Européenne à placer la France sous une procédure de déficit excessif. A fin 2024, l'instabilité politique a empêché l'exécutif de mettre en œuvre un plan significatif de redressement budgétaire.

Les agences de notation ont réagi à partir du mois de mai 2024, en dégradant les notations de la France d'un cran (*Standard & Poor's* en mai, *Moody's* en décembre) et en abaissant sa perspective à négatif (*Fitch* en octobre). Ces dégradations ont ensuite été répercutées aux entités liées au souverain, incluant les collectivités locales, les agences et les entreprises publiques, mais aussi des banques et autres institutions financières. CNP Retraite est fortement exposé à cet ensemble de contreparties françaises qui restent malgré tout globalement bien notées.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. CNP Retraite s'inscrit dans les normes du groupe CNP Assurances décrites ci-dessous.

En particulier :

- les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de rating) ;
- les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des spreads ;
- des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de reportings incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par rating, top 5 des expositions.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément, des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de rating. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Retraite peut mettre en place des couvertures permettant, en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

C4 Risque de liquidité

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de liquidité	Risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Compte tenu de possibilités de rachats réduites sur la retraite, le risque est considéré modéré sur ce périmètre.

2. Changements sur la période

L'année 2024 a été marquée par un retour de l'inflation à sa cible, une baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne en fin d'année et une stabilité du système financier dans son ensemble. A l'inverse des taux des marchés financiers qui ont connu une baisse, les taux obligataires de l'Etat français (tels que l'OAT 10 ans) ont terminé l'année en hausse par rapport à fin 2023. Le montant d'actifs liquides de CNP Retraite a augmenté sur l'année 2024, avec les conditions économiques et des évolutions méthodologiques (prise en compte de la centralisation de trésorerie et de tous les portefeuilles de fonds propres de l'entité). Le risque de liquidité est modéré pour CNP Retraite.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité.

En particulier :

- le Groupe s'est doté d'une norme de liquidité. CNP Retraite s'inscrit dans cette norme ;
- la politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne-retraite et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs) ;
- la sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs ;
- la valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité.

5. Evolution des risques sur la période de projection de l'activité

CNP Retraite n'anticipe pas d'évolution du risque de liquidité sur la période de projection de l'activité compte tenu des éléments rappelés au paragraphe 2.

C5 Risque opérationnel

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques opérationnels	Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs

2. Changements sur la période

De manière générale, toutes les dispositions ci-après, concernant CNP Assurances, s'appliquent directement à CNP Retraite.

Risques Opérationnels et Contrôle Permanent

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels et contrôle permanent de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances.

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Retraite.

Les travaux de convergence méthodologique avec La Banque Postale se poursuivent dans le cadre de la feuille de route de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Retraite est exposé sont ceux relevant des catégories suivantes.

Conformité des produits, contrats et relations clients

Le dispositif de la gestion de la conformité des produits, contrats et relations clients de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du Groupe CNP Assurances).

CNP Retraite est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la directive distribution en assurance (DDA), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entité.

D'une manière générale, plusieurs actions ont contribué, en 2024, à un renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits :

- Une formation sur le traitement des réclamations et une formation sur les bonnes pratiques concurrentielles ;

- Des travaux d'amélioration continue du dispositif de value for money sur les unités de compte selon les recommandations et instructions de l'EIOPA, de l'ACPR et de France Assureurs, avec lesquels des échanges réguliers ont lieu sur cette thématique ;
- Une revue des dispositifs de traitement des réclamations, consécutivement à la nouvelle recommandation ACPR du 2 juillet 2024, pour s'assurer de leur conformité ;
- La mise en œuvre de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- La déclinaison de la recommandation ACPR du 28 juin 2024 sur la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive sur la distribution d'assurances.

Sous-traitance, délégation de gestion

Le dispositif de gestion de la sous-traitance et de délégation de gestion de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du Groupe CNP Assurances).

Le modèle d'affaires de CNP Retraite est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants qui sont ceux de sa maison mère CNP Assurances SA qui est le délégataire unique de premier niveau de CNP Retraite. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour le Groupe CNP Assurances (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

Le département de la sous-traitance au niveau du Groupe permet de renforcer le dispositif transversal, notamment par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de back-up à l'échelle du Groupe. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Intégré à la direction des risques Groupe en avril 2024, le pilotage de la sous-traitance Groupe vise à :

- Apporter un éclairage stratégique indépendant pour permettre la prise de décision en matière d'internalisation / externalisation dans le cadre de la démarche Make or Buy ;
- Être le garant de la maîtrise des risques de sous-traitance du Groupe, en particulier sur les prestations critiques ou importantes (PCI) sous-traitées, en veillant à éviter toute forme de dépendance économique, opérationnelle ou technologique, dans un contexte d'augmentation des exigences réglementaires ;
- Être la fonction groupe pour les filiales, dans un double rôle de soutien et de supervision.

Cela s'est traduit en 2024 de la façon suivante :

- Validation en comité exécutif de la stratégie Make or Buy ;
- Revue de la politique de sous-traitance ;
- Renforcement du contrôle permanent de la sous-traitance sur les prestations critiques ou importantes ;
- Contribution au programme DORA avec un dry run réalisé cet été sur le périmètre de CNP Assurances SA ;
- Réalisation de comités Groupe sur des sous-traitants significatifs.

Exécution, livraison, gestion des processus

L'exécution, la livraison et la gestion des processus de CNP Retraite s'appuie sur le cadre mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. RSR du Groupe CNP Assurances).

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et types de partenariats expose le Groupe CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.

Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- Dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, le Groupe CNP Assurances continue de développer la signature électronique avec ses partenaires ;
- Sur le plan comptable :
 - Les évolutions liées à la norme IFRS 17 ont impacté les processus de comptabilisation et de clôture des comptes consolidés, ainsi que l'intégration de nouveaux périmètres relatifs aux partenaires, à horizon 2025 ;
 - La première production du rapport de durabilité CSRD impacte la structure organisationnelle du Groupe, avec la création d'une nouvelle équipe extra-financière, notamment dédiée au pilotage de l'arrêté extra-financier et sa consolidation ;
- En matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et de lutte contre la corruption, des projets de sécurisation et de fiabilisation, notamment sur le traitement des alertes et en matière de due diligence, sont en cours ;
- Poursuite des travaux d'uniformisation des méthodes et d'harmonisation des processus entre les entités du Groupe.

Systèmes d'information et traitement des données

Le cadre de gestion des risques opérationnels liés aux systèmes d'information et aux traitements des données de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

Sécurité et protection des données

Le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sécurité et à la protection des données de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du Groupe CNP Assurances).

CNP Retraite est fortement exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses SI avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Retraite est toujours prégnant dans un contexte

de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés :

- Suivi de l'exposition de CNP Retraite aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants ;
- Construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants ;
- Réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement.

Le dispositif de couverture du risque cyber a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (capacité de protection et de détection renforcées).

L'effort a également porté sur les filiales et les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des process avec l'appui renforcé des experts du Siège.

Risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Le dispositif de gestion des risques opérationnels liés aux TIC, à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du Groupe CNP Assurances).

Dans le cadre de sa stratégie de résilience opérationnelle numérique, le Groupe CNP Assurances a distingué plusieurs scénarios qui l'exposent aux risques liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Risques logiciels ou de production informatique

Le dispositif de gestion des risques logiciels ou de production informatique de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du Groupe CNP Assurances).

Les incidents informatiques restent une des premières causes des incidents opérationnels en 2024. Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitements nécessitant des opérations de correction.

Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'action qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- Le renforcement des recettes applicatives au Département Informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents ;
- Différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion ;
- Un plan de résorption des incidents applicatifs faisant partie du programme excellence opérationnelle piloté par la direction de l'expérience client des services numériques et de la donnée (DECSND). Ce plan s'articule autour :
 - o D'une qualité accrue de la supervision ;
 - o D'une meilleure réactivité dans l'organisation et l'efficacité des cellules de crise ;
 - o De la mise en place du Machine Learning qui permet d'éviter les indisponibilités et transforme les incidents en « simples » perturbations ;
 - o Des meilleures livraisons applicatives qui évitent les incidents graves.

Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Le dispositif de gestion des risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du Groupe CNP Assurances).

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « *business model* » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'informations complexes d'autre part, CNP Retraite est exposée à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, de tentatives de détournements de fonds, de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, de non-respect des mesures de sanctions financières, de corruption et trafic d'influence.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, CNP Retraite s'appuie sur les dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la direction de la conformité Groupe, au sein du service sécurité financière d'une part, et du service déontologie et éthique d'autre part :

- Sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise au travers de :
 - o Campagnes d'informations : diffusion régulière de BD digitales et fiches mémo ;
 - o Campagnes de formation, en particulier pour les nouveaux entrants et les collaborateurs en mobilité interne mais également à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, sur des fréquences biennales en matière de criminalité financière.
- Déploiement d'outils permettant la détection automatique de facteurs de risques élevés en matière de crime financier et venant renforcer les détections humaines de la 1ère ligne de défense :
 - o Sur la clientèle, en particulier la clientèle personne politiquement exposée, en lien avec les pays sensibles, frappée d'une mesure de sanction économique ou financière, réalisant des opérations fréquentes, de montants importants ou présentant des critères d'atypisme vs les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de fraude ;

- o Sur les tiers en relation d'affaires avec le Groupe CNP Assurances et les clients personnes morales, en les évaluant sur leur exposition aux risques de corruption et en collectant auprès d'eux des informations relatives à leur exposition aux risques en matière de crime financier.

En 2024, le Groupe CNP Assurances a mis en place une plateforme d'alerte sur **www.cnp.fr** pour recueillir les signalements externes conformément aux obligations de la loi Wasserman, qui élargit la définition du lanceur d'alerte, et de la Loi sur le devoir de vigilance. Ce dispositif s'ajoute à l'alerte éthique destinée aux collaborateurs.

Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sécurité et à la sûreté des biens et des personnes de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du Groupe CNP Assurances).

Le Groupe CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposé à cette catégorie de risque :

- Depuis le 13 juillet 2022, Siège social situé à Issy-Les-Moulineaux, ZAC du Cœur de Ville dans un immeuble soumis à la législation du Code du Travail, localisé pour partie en zone inondable et faisant l'objet de mesures spécifiques au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation ;
- L'immeuble Saint Serge à Angers, situé dans une zone de crue potentielle de la Maine ;
- Le data center de CNP Assurances, situé près d'Angers, héberge l'essentiel des serveurs et données de l'entreprise. Il est particulièrement protégé contre le risque d'incendie, d'intrusion et d'acte malveillant ;
- Il existe un risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

La politique de gestion des risques opérationnels de CNP Retraite s'inscrit dans la politique de gestion des risques opérationnels du Groupe CNP Assurances.

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, le Groupe CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels. La politique des risques opérationnels décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du groupe la Caisse des Dépôts et La Banque Postale.

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5).

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif de CNP Assurances comprenant :

- Des politiques (notamment de souscription, de gouvernance et surveillance des produits, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de traitement des réclamations) ;
- Des procédures qui décrivent les processus liés aux politiques ;
- Des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits et adaptations significatives, comité de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des business unit).

C6 Autres risques importants

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques stratégiques et business	Risque de pertes de valeurs liées à l'incapacité de mettre en œuvre des décisions stratégiques, ou d'appréhender les risques externes liés à son <i>business</i> .
Risques de durabilité	Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.

2. Risques émergents

La gestion des risques émergents de CNP Retraite s'inscrit dans celle du groupe CNP Assurances.

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par la direction des risques groupe en collaboration avec la direction de l'innovation et de la transformation.

La définition retenue par CNP Retraite est la suivante : « Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents ;
- les risques émergents sont identifiés et listés ;
- ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Retraite à ce risque :
 - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie ;
 - soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique ;
 - soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté.

3. Risque de réputation

Il s'agit du risque que la marque CNP Assurances projette une image négative auprès de ses parties prenantes. La réalisation de ce risque peut intervenir de façon conjoncturelle, sous l'effet d'un incident ponctuel, ou de façon structurelle sous l'effet d'une détérioration progressive et persistante de la perception de la marque. Elle peut affecter l'ensemble des publics de l'entreprise ou une cible particulière parmi ses clients, partenaires, investisseurs, etc.

La gestion du risque de réputation de CNP Retraite s'inscrit dans celle du groupe CNP Assurances. CNP Retraite, filiale de CNP Assurances est en partie liée à la réputation de CNP Assurances.

Une manifestation aigüe d'une crise de réputation peut conduire à l'altération de la capacité du groupe à maintenir ou générer ses revenus ou à mobiliser ses financements.

Depuis 2023, la politique de renforcement de la marque CNP Assurances en France et à l'international vise à accroître sa notoriété et sa réputation. Cette plus grande présence est aussi synonyme d'accroissement des risques réputationnels pour le groupe,

De la même façon si les engagements forts et concrets de l'entreprise en lien avec sa Raison d'être concourent à une amélioration de son image, ils l'exposent aussi davantage à des accusations de *green ou social washing*. Celles-ci tendent à s'accroître dans des contextes politiques et sociaux en voie de polarisation grandissante.

On retrouve également de nombreux vecteurs de risques réputationnels dans les processus d'entrée dans l'assurance, en particulier ceux qui concernent la sélection médicale dans les contrats de type prévoyance. Tout comme dans la limitation des garanties prévues dans les contrats d'assurance et qui sont souvent mal connus, compris ou perçus par les clients.

La maîtrise du risque opérationnel s'appuie sur la conjugaison de dispositifs de veille, de gestion de crise et d'actions de remédiation sur les incidents générateurs des crises.

D'autre part, l'incident réputationnel est souvent la conséquence d'incidents opérationnels divers. Ainsi le dispositif global de maîtrise des risques opérationnels constitue en lui-même un levier clé pour prévenir des atteintes à la réputation.

Le groupe CNP Assurances a déployé des outils de *social listening* et de veille média pour détecter et analyser toutes les mentions de CNP Assurances et de ses marques filles sur l'ensemble de la sphère médiatique (web, *social media*, presse, TV, etc.).

Il a d'autre part défini une organisation et des procédures de gestion de crise pour orchestrer les plans actions et de dialogue auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Ce dispositif vise à garantir des communications réactives et des actions coordonnées, en France et à l'international.

L'entreprise a également mis en place des indicateurs extra-financiers au-delà des obligations réglementaires pour suivre de façon transparente l'atteinte des objectifs définis dans sa Raison d'être. Ces indicateurs sont audités, certifiés puis publiés annuellement en même temps que les performances financières du groupe. Cette démarche de transparence contribue à limiter la perception de *green ou social washing*.

L'entreprise bénéficie également de la bonne réputation du groupe La Poste en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise. Cette dernière est classée au 1er rang mondial par l'agence *Moody's ESG Solution* avec une note de 74/100.

4. Risque de modèle

Le terme « modèle » fait référence à l'ensemble des systèmes qui, à partir de données, de lois et d'hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives afin de répondre à un usage précis. Parmi ces systèmes figurent ceux permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Retraite, les métriques Solvabilité 1 pilier 1, ORSA et la sensibilité de ces métriques aux facteurs exogènes.

Le risque de modèle est considéré chez CNP Retraite comme au sein du groupe CNP Assurances comme faisant partie de la famille des risques opérationnels et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- Risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes par rapport à l'objectif visé par ce modèle (risque de conception).
- Risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation).
- Risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage).
- Risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle.

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, CNP Retraite applique la méthodologie du Groupe pour son évaluation basée sur le recensement des cas d'usages ou la cartographie des modèles. Cette approche repose sur l'identification des métriques de référence quantitatives ou qualitatives en sortie des modèles, étape fondamentale dans la quantification du risque, ainsi que la prise en compte de la matérialité des flux et de la complexité des méthodes implémentées.

Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie des modèles permettant d'aboutir aux conséquences financières, y compris les éventuels coûts de remédiation.

La gestion du risque de modèle s'articule autour d'un dispositif d'encadrement Groupe basé sur les principes suivants :

- Une gouvernance claire avec une identification et une séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles de calculs de capitaux prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle, placé sous l'autorité du directeur des risques groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs du groupe CNP Assurances y compris CNP Retraite. Les décisions prises au cours de ce comité sont ensuite présentées et entérinées en comité des risques Groupe.
- Un processus de revue et de validation indépendant par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne au Groupe « Validation et Gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions.

- Une cartographie exhaustive des modèles réalisée au niveau groupe. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles.
- Une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant de sécuriser les connaissances.

L'ensemble des principes de gestion du risque de modèle est détaillé au sein d'une politique groupe validée par le comité des risques Groupe et appliqué telle quelle à CNP Retraite. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur le volet de gestion du risque de modèle au sein du Groupe CNP Assurances. Elle est en ligne avec les bonnes pratiques de place et décline au Groupe d'assurance les principes exprimés par le groupe la Caisse des Dépôts et le groupe La Banque Postale.

Faits majeurs 2024

La nouvelle version de la politique de gestion du risque de modèle de CNP Assurances a été validée et publiée à l'ensemble des parties prenantes au siège et dans les filiales. Les nouveautés portent notamment sur le renforcement de l'alignement des principes appliqués sur le conglomerat LBP/CNP Assurances en matière de gestion du risque de modèle, ainsi que l'extension du cadre aux algorithmes utilisés dans les SIA (systèmes d'intelligence artificielle) prenant en compte la réglementation européenne *AI Act*.

5. Risques stratégiques et business

Les principaux risques stratégiques et business de CNP Retraite s'articulent autour :

- de la mise en place de l'entité,
- de la nouvelle réglementation associée à laquelle CNP Retraite doit se conformer,
- d'un point de vue business, peuvent être cités :
 - o les enjeux de transformation des encours, notamment liée à l'importance des UC dans le calcul de l'EMS,
 - o le développement de l'activité dans un environnement économique et financier mouvant.

Le risque de partenariat reste important compte tenu du modèle de distribution de certains produits, restant aux mains des partenaires historiques du Groupe (La Banque Postale et BPCE). Ce risque est moins critique que CNP Assurances du fait de la prépondérance des partenaires internationaux qui n'existent pas chez CNP Retraite.

6. Risques de durabilité

La gestion des risques de durabilité de CNP Retraite s'inscrit dans celle du groupe CNP Assurances.

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du groupe de CNP Assurances.

Les risques ESG sont une famille à part entière de la cartographie des risques groupe. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion globale des risques. Elle est mise à jour annuellement depuis 2022. La mesure couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions Groupe de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- Les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- Les projections du passif dans les scénarios de stress tests climatique et d'ORSA climatique ;
- Les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

Ainsi à fin 2024, les risques climatiques apparaissent comme le risque de durabilité le plus matériel. Le groupe identifie également les risques en matière de droits humains dans son fonctionnement interne et dans sa chaîne de valeur, ceux liés à la protection de la clientèle ainsi que les risques de controverses au sein de ses activités d'investissements. De plus, la perte de biodiversité et de nature génère une exposition de nos investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble. Consciente de ces risques, CNP Assurances a initié des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers, y compris ceux de CNP Retraite, qui sont disponibles dans le rapport investissement responsable de CNP Retraite, et améliore le processus de cartographie de ces risques.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans les politiques de gestion des risques du Groupe assujetties à la directive Solvabilité 2. CNP Retraite publie depuis 2022 sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement sur son site internet.

Les risques ESG sont intégrés dans la déclaration d'appétence aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques du groupe CNP Assurances. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

Les risques de durabilité au même titre que les autres risques sont portés à la connaissance du comité d'audit et des risques pour consultation puis du conseil d'administration pour information ou validation. De plus, la gouvernance a été renforcée en 2023 par la création du comité RSE, comité en charge de la durabilité au sein du conseil d'administration.

La mise en place des objectifs de la raison d'être du groupe CNP Assurances et de la politique d'investissement responsable (exclusion, engagement actionnarial et filtre ESG) contribuent à la réduction des risques de durabilité et notamment le risque de transition. Par exemple, CNP Assurances a pour objectif de diminuer l'empreinte carbone de ses investissements de 53% entre 2019 et 2029, ce qui permet d'accompagner les acteurs engagés dans la transition climatique. Par ailleurs, le groupe CNP Assurances renforce depuis plusieurs années ses processus de diligence sur les risques liés aux droits humains dans sa chaîne de valeur (avec ses fournisseurs, lors des opérations de fusions-acquisitions et dans ces décisions d'investissement). Le détail des démarches de réduction des risques de durabilité matériels sont décrits dans le rapport de durabilité du Document d'enregistrement universel 2024 du groupe CNP Assurances disponible sur cnp.fr.

Comitologie

Conscientes des effets actuels et à venir du changement climatique, le groupe CNP Assurances a mis en place dès 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité et au suivi de l'avancée des travaux de chaque filiale du Groupe. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques et biodiversité dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur ces risques et restitue les analyses et évaluation des risques dans le cadre de ses activités d'investissement, d'assurance et de son fonctionnement interne. Il identifie les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques.

Ce comité devient à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Cette instance, comme la précédente, reporte au comité des risques groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du groupe.

Le directeur des risques groupe est le membre du comité exécutif de CNP Assurances sponsor des risques de durabilité.

Risques climatiques

Parmi les risques ESG, les risques climatiques ressortent en risque majeur. Bien que les risques climatiques soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et les risques financiers, car facteurs aggravant des risques existants, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques du Groupe. L'évaluation est effectuée qualitativement et à dire d'expert. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition), et l'évaluation est réalisée à la fois sur le passif, l'actif et le fonctionnement interne. L'impact quantitatif du risque climatique mesuré dans les scénarios assurantiel-climatique est assez faible, hors chocs financiers induits. Toutefois, l'incertitude pesant sur les effets des événements climatiques sur l'économie et la stabilité politique et sociale, nous amène à maintenir le risque climatique comme matériel et en risque majeur.

Les risques liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Retraite est exposée peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement
- l'activité d'assurance
- le fonctionnement interne

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

Le risque physique

Le groupe CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. Le groupe CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques.

L'analyse de l'exposition aux risques climatiques physiques réalisées en 2023 sur le patrimoine immobilier (direct et club deal majoritaire) a montré que les principaux risques étaient liés aux phénomènes d'inondation et d'îlots de chaleur (localisations urbaines). Les outils aujourd'hui dans les mains de nos sociétés gestionnaires évoluent pour suivre cette exposition et permettent d'intégrer plus finement les caractéristiques intrinsèques de chacun des actifs (matériaux, types de construction, dispositifs spécifiques...). Mais au-delà des actions de traitement de l'isolation des immeubles qui contribue à la baisse des consommations énergétiques et à la limitation des effets de chaleur, nos actions vont porter sur la végétalisation des actifs et parcelles. Ces actions de désartificialisation des sols et de végétalisation doivent permettre d'avoir un effet sur les deux risques principaux avérés.

Concernant l'exposition assurantielle de CNP Retraite aux risques climatiques, les impacts défavorables du changement climatique affectant principalement la mortalité et la morbidité, l'activité retraite est peu exposée à ces risques biométriques. En revanche il est possible que les contrats PER soient impactés par une hausse des déblocages anticipés pour remise en état d'une résidence principale suite à une catastrophe naturelle.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs du délégataire unique de CNP Retraite – i.e. sa maison mère CNP Assurances SA – sont situés en France qui, compte tenu de son niveau de développement réduit sa vulnérabilité à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 sur le périmètre de CNP Retraite pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité des moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

La dernière simulation de crue centennale de la Seine sur le siège du Groupe a donné lieu à la refonte du plan de prévention du risque inondation et à une sensibilisation des collaborateurs. Le plan risque inondation propose des stratégies de mise en sécurité des personnes et des biens, et le dispositif sur la continuité d'activité de l'entreprise en cas de crue.

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, le groupe CNP Assurances tient compte des risques de transition portés par les entreprises, Etats et infrastructures dans lesquelles il investit. Ainsi, CNP Assurances et ses filiales ont adopté dès 2015 une stratégie bas carbone pour limiter le risque de transition et soutenir la transition énergétique. CNP Assurances s'est engagée à viser la neutralité carbone de ses portefeuilles d'investissements d'ici 2050, y compris ceux de CNP Retraite, en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Dans ce cadre, après des objectifs intermédiaires atteints à fin 2024, elle s'est fixée de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2029 alignés avec les accords de Paris. L'atteinte de la neutralité carbone est néanmoins en partie dépendante des politiques publiques et des évolutions technologiques.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Retraite pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment des modifications du comportement d'épargne de ses clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite.

Concernant le fonctionnement interne, CNP Retraite est exposée au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

Le détail des différents objectifs de décarbonation ainsi que l'ensemble des actions mises en place dans l'ensemble de ses activités pour atteindre ces cibles sont décrits dans le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique du Groupe CNP Assurances, au sein du rapport de durabilité publié dans le DEU 2024. CNP Assurances a été sollicitée par l'ACPR pour participer à l'exercice de stress-test climatique sur le périmètre de ses activités en France incluant CNP Retraite. Deux scénarios de transition long terme ainsi qu'un scénario de court-moyen terme proposés par l'ACPR ont été testés par CNP Assurances en comparaison d'un scénario fictif de référence (sans risque physique ni de transition, élaboré par le *National Institute of Economic and Social Research* (NIESR)) :

- un scénario de transition ordonnée (« Below 2°C » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris ont lieu de façon ordonnée et progressive entre 2020 et 2050 ;
- un scénario de transition retardée (« Delayed Transition » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2030, pour atteindre les objectifs en 2050 ;
- un scénario de court terme développé par l'ACPR en collaboration avec les équipes de la Banque de France sur l'horizon 2023-2027, qui combine des chocs de risque physique aigu (épisode durable de sécheresse / vagues de chaleur suivie d'un péril inondation localisé), et un choc financier à l'actif lié à une prise de conscience des marchés à l'issue de ces événements extrêmes, en anticipation de politiques de transition jugées désormais inévitables.

L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier courant 2024 l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment :

- la sensibilité à un environnement de taux d'intérêt élevés dans les différents scénarios. L'exercice a également mis en avant la résilience de CNP Assurances face au risque climatique ;
- l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique, hausse des investissements verts) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit des travaux d'enrichissement de scénarios climatiques internes dans l'ORSA.

D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**



D1 Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Actifs incorporels

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers ou des licences achetées, CNP Retraite applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans. Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition. Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

A ce jour, CNP Retraite ne détient pas d'actif incorporel.

1.2. Placements

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Le montant des placements au titre de l'exercice 2024 en normes françaises est de 19 444 M€ pour la part hors unités de compte ; les actifs en représentation des contrats en unités de comptes s'élèvent à 1 955 M€.

Suite à l'accord de commutation de la quote-part réassurée par Groupama Gan Vie, CNP Retraite a intégré au 1er janvier 2024 les différents actifs dans son bilan. Le transfert des actifs a été réalisé en Valeur Nette Comptable (VNC), et représente 2 804M€.

a) Immeubles

Conformément au règlement 2014-03 de l'ANC du 5 juin 2014, CNP Retraite enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Retraite a défini cinq catégories principales de composants (terrain, gros œuvre, structures et charpentes, façade et toiture, agencements, installations générales techniques). Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent

être estimées de façon fiable. Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

b) Valeurs mobilières

Enregistrement

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

Dépréciation

Des provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015.

Pour les valeurs mobilières classées en **R. 343-9 du code des assurances**, en application de l'article 123-1, CNP Retraite apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ». Les titres de dettes classées en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Les placements relevant de l'article **R. 343-10 du code des assurances** font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement n° 2015-11 de l'ANC.

En application des dispositions de l'article **R. 343-5 du code des assurances** modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances. CNP Retraite a opté pour l'option d'étalement de la provision pour risque d'exigibilité selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

La ventilation des placements de CNP Retraite par catégorie d'actif est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant en M€	Poids en %
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés)	19 444	91%
Bien immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	0%
Actions	2 286	11%
Obligations	14 301	67%
Organismes de placement collectif	2 857	13%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 955	9%

1.3. Instruments financiers à terme

CNP Retraite utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture. CNP Retraite applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1er janvier 2003. Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Les instruments financiers à terme sont enregistrés en normes françaises dans les comptes de régularisation actif et passif. Leur montant net au titre de l'exercice 2024 s'élève à 119,6 M€ (120,1 M€ à l'actif et - 0,5 M€ au passif).

1.4. Autres actifs

c) Actifs corporels d'exploitation

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Le montant des actifs corporels d'exploitation en normes françaises s'élève à 0,6 M€ au 31 décembre 2024.

d) Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs et créances diverses sont composés des comptes de tiers, des comptes de régularisation et des comptes de trésorerie et de dépôts.

Les comptes de régularisation actif incluent les intérêts courus non échus et les décotes des titres obligataires et assimilés pour des montants respectifs de 170 M€ et 1 201 M€, ainsi que 120 M€ correspondant aux primes et intérêts courus sur les instruments financiers à terme.

Ces actifs sont évalués pour leur valeur nominale et sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements.

Valeur des actifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2024	Paragraphe associé
Actifs incorporels	0	D1
Placements	19,4	D1
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	2	D1
Part des réassureurs dans les provisions techniques	5,9	D2
Autres actifs et créances diverses	1,7	D1
Total	29,0	

D2 Provisions techniques

1. Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques comprennent principalement :

- les provisions mathématiques ;
- les provisions techniques des contrats en unités de compte ;
- les provisions pour sinistres à payer ;
- la provision pour participation aux bénéfices ;
- la provision pour garantie plancher ;
- la provision globale de gestion ;
- pour les contrats relevant des articles L.441 et suivants du code des assurances, la provision technique spéciale (et, le cas échéant, la provision technique spéciale complémentaire et la provision technique spéciale de retournement).

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques brutes de réassurance de CNP Retraite se décomposent comme suit :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Évolution
Provisions techniques brutes hors UC	23,6	23,5	0,1
Provisions techniques brutes des contrats en UC	2,0	1,5	0,4
Provisions techniques brutes totales	25,6	25,0	0,6

L'évolution des provisions techniques par rapport à fin 2023 est principalement due à la progression des encours collectés sur les PER individuels, et à la hausse des encours en unités de compte sur la retraite collective grâce à une collecte nette positive.

2. Description des hypothèses et méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques suit les principes définis par le code des assurances, et notamment :

- les provisions mathématiques sont évaluées comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés, évaluées avec les tables et taux contractuels ;
- les provisions mathématiques sont complétées dans certains cas par un provisionnement avec des tables d'expérience ou par le provisionnement des écarts de rendement actif / passif ;

- la provision pour participation aux bénéfices est établie au titre des bénéfices qui ne sont pas payables immédiatement après la clôture de l'exercice ;
- la provision pour garantie plancher couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Elle est calculée avec deux approches, l'une déterministe et l'autre selon la méthode des « puts » (Black & Scholes). L'approche la plus conservatrice est retenue contrat par contrat ;
- la provision globale de gestion est dotée de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits prévus par les contrats ;
- pour les contrats relevant des articles L.441 et suivants du code des assurances, la provision technique spéciale est constituée du cumul des cotisations et des produits financiers, duquel sont déduites les prestations. Une provision mathématique théorique est calculée pour contrôler la suffisance du provisionnement. Cette provision fait appel aux hypothèses sous-tendant les calculs de la meilleure estimation dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- le processus de provisionnement s'appuie sur les données de flux et de stock extraites des systèmes de gestion, ou transmises par des tiers dans le cadre de l'acceptation en réassurance.

3. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

D3 Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Impôts différés actifs et passifs

CNP Retraite n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

A titre d'information, la société CNP Retraite fait partie depuis le 1er janvier 2023 du périmètre d'intégration fiscale avec La Poste.

1.2. Passifs subordonnés

CNP Retraite n'a pas émis de dette subordonnée au cours de l'exercice 2024.

1.3. Provision (Passifs non techniques)

Conformément au règlement comptable, le Groupe comptabilise des passifs lorsque celui-ci a une obligation à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces passifs sont comptabilisés pour le montant correspondant à la meilleure estimation à date d'établissement des comptes de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

1.4. Autres passifs et dettes diverses

Les autres passifs et dettes diverses sont composés principalement des créanciers divers, de dettes envers les établissements de crédits et de dettes envers l'état, la sécurité sociale et les collectivités publiques. La valeur de ces dettes suit l'application des principes comptables français.

Une dette pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires est enregistrée pour un montant de 249 M€.

Les comptes de régularisation passif incluent les surcotes des titres obligataires et assimilés pour un montant de 166 M€ et un montant de 0,5 M€ au titre des instruments financiers à terme.

Les autres passifs sont évalués pour leur valeur nominale. Ils prennent en compte notamment des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus. Ces passifs sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Valeur des passifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2024	Paragraphe associé
Fonds mutualistes et réserves / capitaux propres	2,6	E1
Provisions techniques brutes	23,6	D2
Provisions techniques des opérations en unités de compte	2	D2
Provisions (passifs non techniques)	0	D3
Autres passifs et dettes diverses	0,9	D3
Total	29,0	

D4 Méthode de valorisation alternative

CNP Retraite n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

E

Gestion du capital



E1 Fonds propres

1. Objectifs de la gestion du capital

La gestion du capital de CNP Retraite est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité ;
- le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Retraite, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des management actions ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.)

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration.

2. Marge de solvabilité

Composition de la marge de solvabilité

Au 31 décembre 2024, le montant de la marge de solvabilité s'élève à 3 095 millions d'euros.

La composition de la marge de solvabilité est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capital social versé	50	50
Réserves non engag./Primes capital	2 540	2 558
Report à nouveau (après affectation du résultat)	200	10
Plus-values latentes	304	342
Marge de solvabilité	3 095	2 960

Dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée

Au 31 décembre 2024, la société ne détient aucune dette subordonnée.

Éléments déduits de la marge de solvabilité

Aucun élément n'est déduit de la marge de solvabilité.

E2 Marge de solvabilité

1. Exigence de marge de solvabilité

L'exigence de marge de solvabilité (EMS) est calculée à partir de l'agrégation de l'exigence de marge de solvabilité des portefeuilles en Euros, en Unité de Compte et en unité de rente (L441).

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme la somme des éléments suivants :

- 4 % des provisions mathématiques, affecté d'un coefficient, ne pouvant être inférieur à 85 % et représentant le rapport entre les provisions nettes de réassurances et les provisions brutes de réassurance (ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque) au titre des garanties exprimées en euros ;
- 1 % des provisions mathématiques au titre des garanties exprimées en unités de compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est assumé, et 4 % de ces provisions dans le cas contraire ;
- 4 % de la somme des provisions techniques et des plus-values ou moins-values latentes nettes associées, dans la limite de la provision mathématique théorique, au titre des garanties exprimées en unité de rente.

Les provisions techniques brutes, sur la base desquelles est calculée l'EMS, se montent à 21,0 milliards d'euros. Elles sont composées des portefeuilles suivants :

- garanties exprimées en Euros : 7,3 milliards d'euros ;
- garanties exprimées en UC : 2,0 milliards d'euros ;
- garanties exprimées en unité de rente (L441) : 11,7 milliards d'euros.

L'exigence de marge de solvabilité s'élève à 779 millions d'euros et conduit à un taux de couverture de l'EMS de 397 %. La décomposition de l'EMS par garantie est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Garanties exprimées en Euros	292	284
Garanties exprimées en Unités de Compte	19	15
Garanties exprimées en unité de rente (L441)	468	463
Exigence de marge de solvabilité (EMS)	779	762

Le fonds de garantie correspond au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité, soit 260 millions d'euros.



F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif publics)

Devise d'affichage : EUR
Nom légal : CNP RETRAITE
Date d'arrêté : 31/12/2024

RC.02.01.01 - Bilan

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010	0	0
Actifs incorporels	R0020	0	0
Placements	R0030	19 444 410 570	16 381 170 840
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	440 228 282	411 424 268
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	1 275 887	3 358 422
Autres placements	R0060	19 002 906 401	15 966 388 150
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0	0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	1 955 144 358	1 537 471 482
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	5 860 221 229	8 691 418 110
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0	0
Provisions d'assurance vie	R0110	5 848 700 272	8 685 754 646
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	12 665 005	6 683 416
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	- 1 144 048	-1 019 952
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	0	0
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	0	0
Créances	R0230	185 460 916	399 594 401
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	73 817 547	77 917 481
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	45 474 869	46 715 645
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	28 342 678	31 201 837
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	32 625 702	88 671 607
Autres créances	R0280	79 017 666	233 005 313
Personnel	R0290	0	0
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	22 570 041	22 515 571
Débiteurs divers	R0310	56 447 625	210 489 742
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0	0
Autres actifs	R0330	38 550 812	71 516 854
Actifs corporels d'exploitation	R0340	551 911	551 911
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	37 998 901	70 964 943
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0	0
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	1 554 825 349	1 348 229 381
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	169 613 993	130 032 142
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0	0
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0	0
Autres comptes de régularisation	R0410	1 385 211 356	1 218 197 239
Total de l'actif	R0420	29 038 613 235	28 429 401 067

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	2 611 526 777	2 424 947 765
Fonds propres	R0440	2 611 526 777	2 424 947 765
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	50 039 269	50 039 269
Primes liées au capital social	R0460	2 350 209 451	2 350 209 451
Réserves de réévaluation	R0470	0	0
Autres réserves	R0480	10 990 684	15 227 270
Report à nouveau	R0490	9 471 775	67 535 426
Résultat de l'exercice	R0500	190 815 598	-58 063 652
Autres fonds mutualistes	R0510	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0	0
Subventions nettes	R0530	0	0
Passifs subordonnés	R0540	0	0
Provisions techniques brutes	R0550	23 614 564 495	23 467 169 309
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0	0
Provisions d'assurance vie	R0570	23 094 422 481	22 969 262 493
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	23 893 887	26 582 692
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0	0
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	494 637 111	466 678 785
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0640	1 611 016	4 645 340
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	1 961 323 560	1 540 161 077
Provisions (passifs non techniques)	R0680	0	33 929 209
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	249 283 026	288 731 302
Dettes	R0700	401 834 976	517 707 451
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	50 796 136	58 198 350
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	65 797 771	13 985 373
Emprunts Obligataires	R0730	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	27 762 626	40 101 868
Autres dettes	R0750	257 478 443	405 421 860
Titres de créance négociables émis	R0760	0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	0	94 523
Personnel	R0780	0	0
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	17 386 938	36 533 222
Créditeurs divers	R0800	240 091 505	368 794 115
Comptes de régularisation - passif	R0810	199 712 853	156 754 955
Total du passif	R0820	29 038 245 687	28 429 401 067

Tableau des postes actifs selon la norme française (Md€)

Valeur des actifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2024	Paragraphe associé
Actifs incorporels	0	D1
Placements	19,4	D1
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	2	D1
Part des réassureurs dans les provisions techniques	5,9	D2
Autres actifs et créances diverses	1,7	D1
Total	29,0	

(en millions d'euros)	31/12/2024	Poids en %
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés)	19 444	91 %
Bien immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	0 %
Actions	2 286	11 %
Obligations	14 301	67 %
Organismes de placement collectif	2 857	13 %
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	0 %
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 955	9 %

Tableau des postes passifs selon la norme française

Valeur des passifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2024	Paragraphe associé
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	2,6	E1
Provisions techniques brutes	23,6	D2
Provisions techniques des opérations en unités de compte	2	D2
Provisions (passifs non techniques)	0	D3
Autres passifs et dettes diverses	0,9	D3
Total	29,0	

RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Primes émises								
Brut	R0010	344 446 202	0	27 792 653	4 207 952	296 162 440	404 098 489	1 076 707 735
Part des réassureurs	R0020	120 107 281	0	0	0	448 750	50 759	120 606 790
Net	R0030	224 338 921	0	27 792 653	4 207 952	295 713 690	404 047 730	956 100 945
Primes acquises								
Brut	R0040	338 067 077	0	27 466 139	4 162 707	300 747 073	403 636 519	1 074 079 514
Part des réassureurs	R0050	120 107 281	0	0	0	448 750	50 759	120 606 790
Net	R0060	217 959 795	0	27 466 139	4 162 707	300 298 323	403 585 760	953 472 724
Charge des sinistres								
Brut	R0070	782 318 607	0	71 718 116	7 380 318	331 641 249	19 955 834	1 213 014 124
Part des réassureurs	R0080	292 879 847	0	0	0	-2 653 358	10 280 768	300 507 257
Net	R0090	489 438 760	0	71 718 116	7 380 318	334 294 607	9 675 066	912 506 867
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R0100	-468 126 356	0	-51 242 154	-8 603 865	22 765 678	425 335 241	-79 871 457
Part des réassureurs	R0110	-66 862 713	0	0	0	5 249 281	5 061 620	-56 551 812
Net	R0120	-401 263 643	0	-51 242 154	-8 603 865	17 516 397	420 273 621	-23 319 645
Dépenses engagées	R0130	31 875 649	0	20 857	0	39 067 386	10 820 866	81 784 758

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incapac-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0140					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0150					
Part des réassureurs	R0160					
Net	R0170					
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0180	1 387 445				1 387 445
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0190					
Part des réassureurs	R0200					
Net	R0210	1 387 445				1 387 445
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0220					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0250					
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0260	1 386 437				1 386 437
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0270					
Part des réassureurs	R0280					
Net	R0290	1 386 437				1 386 437
Dépenses engagées	R0300	9 666				9 666

RP.42.03.01 – Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs

		TOTAL
		C0010
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	779 051 608
Exigence minimale de marge vie	R0020	779 051 608
Exigence minimale de marge non-vie	R0030	
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0040	3 095 176 714
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0050	50 039 269
Réserves non engag./Primes capital	R0060	2 540 401 587
Report à nouveau après affectation	R0070	200 287 373
Emprunts fonds social complémen.	R0080	0
-Actions propres	R0090	
-Frais d'acquisition non admis	R0100	
-Eléments incorporels au bilan	R0110	0
Total A	R0120	2 790 728 229
Titres ou emprunts subordonnés	R0130	0
à durée indéterminée	R0140	
à durée déterminée	R0150	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0160	
Total B	R0170	0
Fraction du capital non versé	R0180	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0190	304 448 485
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0200	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0210	
Total C	R0220	304 448 485

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0020	C0030	C0040
Tiers de l'exigence minimale	R0230	259 683 869	3 700 000	259 683 869

G

Glossaire



Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

BCE : Banque Centrale Européenne.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

Chiffre d'affaires : Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

Collecte nette : Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. La collecte nette est un indicateur Non Gaap.

CSM ou Marge de Service Contractuelle : Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « Loss Component ». La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Evolution à change constant : Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Evolution à périmètre constant : Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Exigence de marge de solvabilité (EMS) : montant minimal auquel doit se monter la marge de solvabilité. Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme fonction des provisions mathématiques et techniques.

FED : Federal Reserve System. Banque centrale des Etats-Unis.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Frais de gestion : Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.

FRPS : Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire.

IORP 2 (*Institutions for Occupational Retirement Provision II*) : directive européenne imposant un cadre réglementaire aux institutions de retraite professionnelle européennes.

Marge de solvabilité (MS) : fonds propres statutaires auxquels sont ajoutés les plus-values-latentes éligibles (sous condition de l'accord de l'ACPR).

Marge d'assurance : La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

ORPS : Organisme de Retraite Professionnel Supplémentaire.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

PER : Plan d'Epargne Retraite

PERP : Plan d'Epargne Retraite Populaire

Provision mathématique (PM) : provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

Provision pour participation aux excédents (PPE) : provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Provision pour sinistres à payer (PSAP) : provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Appetite Statement (RAS) : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit / contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Ratio de couverture FRPS : se calcule en divisant la marge de solvabilité par l'exigence de marge de solvabilité. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraçant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !



CNP Retraite – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr

Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 892 347 501 RCS Nanterre
Société anonyme au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré – IDU EMP FR231782_01ZWUC